

*BIBLIOTHÈQUE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE*

**LE PROBLÈME  
FORESTIER  
DU QUÉBEC**

*Publié par  
l'Association des Ingénieurs Forestiers  
du Québec*

**ÉDITIONS FIDES**

L. Anctil

LE PROBLÈME  
FORESTIER  
DU QUÉBEC

**La Corporation des Editions Fides**  
25 est, rue Saint-Jacques, Montréal 1, Canada

**Société Fides**  
58, rue Notre-Dame des Champs, Paris, France

**Editora Fides Ltda**  
Rua Formosa, 91, Sao Paulo, Brazil

**Fides Publishers, Inc.**  
166, West Washington, Chicago, U.S.A.

*Représentant :*  
32, Route de Mons, Marchienne-au-Pont — Belgique

# LE PROBLÈME FORESTIER DU QUÉBEC

*Publié par  
l'Association des Ingénieurs Forestiers  
de la Province de Québec.*

BIBLIOTHÈQUE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

---

9

---

FIDES • 25 est, rue Saint-Jacques • MONTRÉAL

*Copyright, Ottawa, 1949.*

## LE PROBLÈME FORESTIER DU QUÉBEC

L'ASSOCIATION professionnelle des ingénieurs forestiers de la province de Québec, consciente des responsabilités sociales qui lui incombent, a l'honneur de soumettre le programme d'action forestière dont elle adoptait les grandes lignes lors de son assemblée annuelle de 1938 et dont elle a poursuivi depuis l'étude et l'analyse à la lumière des événements de la période troublée que traverse l'économie mondiale.

Élaboré par des techniciens relevant de l'Industrie, des ministères des Terres et Forêts, de la Chasse et de la Pêche, et de la Colonisation, en collaboration avec les maîtres de l'enseignement forestier et les praticiens les mieux qualifiés, ce programme formule une politique forestière définie et propose des solutions que notre Association croit justifiées par l'intérêt public.

La forêt constitue l'une des plus grandes richesses naturelles du Québec. Ses quelque 250,000 milles carrés de territoire boisé, le demi-milliard de capitaux investis dans l'industrie forestière, une production annuelle de

près de 350 millions de dollars suffisent à le démontrer.

Il est, toutefois, d'autres considérations qu'il est également important de faire ressortir. La dépendance de notre industrie des marchés extérieurs est de celles-là. C'est ainsi que nous ne pouvons rien édifier de solide qui ne tiendrait pas compte de la concurrence des bois et de la pulpe des pays étrangers sur le marché international, et qui ignorerait l'effort de libération économique entrepris aux États-Unis, notre principal client, tant par l'application de la sylviculture que par l'utilisation du pin du Sud pour la fabrication du papier à journal.

Tout bouleversement des marchés que nous avons conquis, dû à l'introduction d'éléments concurrents contre lesquels nous ne serions pas en état de lutter, aura fatalement sa répercussion sur notre économie. Il est des mesures qui s'imposent, qu'il convient d'étudier et qu'il faut prendre sans plus de retards.

Le présent document souligne celles que notre Association croit les plus urgentes : inventaire et aménagement de nos forêts, leur protection contre le feu, les insectes et les maladies cryptogamiques ; pratiques sylvicoles destinées à en augmenter le rendement ; utilisation plus parfaite de ses produits, et, en vue de les écouler, étude des exigences du marché ; stabilisation de la tenure forestière actuellement trop précaire et qui paralyse par le fait même l'essor de la sylviculture ; redressement de la structure financière de notre industrie ; recherches économiques, techniques et scientifiques d'ordre forestier ; enfin, développement de l'enseignement forestier supérieur et spécial afin d'assurer à l'État les administrateurs qu'il lui

faut, et à l'industrie les techniciens avertis qui l'aideront à maintenir ses positions.

Par ailleurs, la forêt et l'industrie forestière ont chez nous, avec l'agriculture, d'étroits et multiples rapports. En effet, notre population rurale trouve dans l'une le combustible et ses matériaux de construction ; elle écoule ses sciages et son bois à pulpe chez l'autre, et s'associe avec elle, pendant la saison morte, dans la poursuite des grands travaux d'exploitation. La colonisation s'appuie toujours d'autre part sur les ressources forestières des territoires qu'elle développe, sûre d'y obtenir les disponibilités financières individuelles qui assureront son succès. L'esquisse rapide des liens qui unissent l'agriculture et la colonisation à la forêt suggère en même temps la solution du problème, qui se pose avec une acuité grandissante, suscitée dans certaines régions par la disparité entre l'étendue des terres arables disponibles et l'accroissement naturel de notre population. Cette solution offre plusieurs modalités : colonies forestières, pratique combinée de la sylviculture et de l'agriculture, introduction des méthodes coopératives d'exploitation, d'usinage et de mise en vente des produits forestiers. Des expériences diverses, tant à l'étranger que dans notre propre pays, démontrent que, dans tous les cas, l'exploitation complémentaire des richesses du sol et de la forêt maintient sur un plan convenable le niveau d'existence de la population, assure la stabilité de l'industrie et, comme corollaire, la prospérité générale.

L'intérêt que porte le public à la chose forestière n'a cessé de croître depuis vingt-cinq ans. Il se mesure aux

développements extraordinaires de l'industrie du bois et du papier, aux procédés nouveaux d'utilisation des dérivés de la cellulose qui font aujourd'hui de la forêt le premier actif de notre économie.

Depuis 1910, parallèlement à cet essor industriel, l'État a vu croître ses revenus, se constituer un service forestier qui administre le domaine de la Couronne, et applique certaines mesures propres à protéger et à conserver nos ressources ligneuses.

Aujourd'hui, de sérieux problèmes confrontent l'État dans son rôle administratif, menacent l'industrie dans sa stabilité, et se compliquent de données sociales qu'il importe de ne pas laisser au jeu fortuit des forces économiques et des événements le soin de régler.

## II

### ADMINISTRATION DES FORÊTS

**L**ES problèmes que pose, dans la province de Québec, l'administration des forêts et des ressources qui en dérivent, revêtent une importance particulière, du fait que l'État possède 90% des aires boisées, soit près de 150 millions d'acres. La gestion et l'aménagement d'un territoire aussi vaste exige la mise sur pied de plusieurs services administratifs et techniques, et, conséquemment, l'emploi d'un personnel nombreux.

On trouvera ailleurs dans ce travail les recommandations que notre Association croit devoir formuler sur le plan législatif. Celles qui font l'objet du présent chapitre ont trait à l'organisation d'un rouage administratif efficace sans lequel les lois mêmes les mieux conçues ne sont que lettre morte.

Avant toutefois d'aborder cette question, nous croyons opportun de suggérer que les Règlements des Bois et Forêts soient à l'avenir refondus et imprimés chaque année.<sup>1</sup> Copie de ces règlements, avec instructions appropriées, devrait être annexée aux permis de coupe annuels

---

1. Ils ne l'ont pas été depuis 1910.

de sorte que les intéressés sachent exactement quelles sont les exigences auxquelles ils doivent se conformer.

Afin d'assurer le respect des lois et des règlements, des sanctions devraient être prévues pour toutes les infractions et appliquées rigoureusement. Dans le cas de récidives, elles devraient être particulièrement sévères. Il y aurait même lieu d'envisager l'opportunité de publier dans le rapport annuel du Ministère, comme on le fait dans certaines autres provinces, la liste des infractions constatées, avec, dans chaque cas, le nom du délinquant, la nature du délit et les sanctions imposées.

Voyons maintenant quelles sont nos suggestions dans le domaine administratif.

Tout d'abord, nous croyons que les intérêts supérieurs de la population seraient mieux servis si l'on continuait à centraliser, sous un même ministre, tous les services administratifs qui ont trait aux diverses ressources de la forêt : bois, chasse et pêche, énergie hydro-électrique, etc... Il résulterait d'une telle fusion des économies appréciables, sans compter que tout en assurant entre ces divers services la coordination qui est indispensable à leur bon fonctionnement, elle ferait disparaître certains dédoublements d'efforts et conflits d'autorité. Dans maintes circonstances, le même officier pourrait avec avantage cumuler les fonctions de garde-feu, de garde-forestier, de garde-chasse et de garde-pêche, tout en voyant à l'observance des règlements de l'hygiène dans les chantiers. Dans les bureaux, de semblables combinaisons pourraient être effectuées qui, loin d'être incompatibles avec la bonne administration, y contribueraient plutôt largement. Dans la plu-

part des pays où les richesses forestières ont quelque importance, les services administratifs sont groupés tel que suggéré précédemment. Nous aurions, sur ce point, avantage à suivre leur exemple et à profiter de leur expérience.

Quant au personnel requis, soit pour l'application des lois et des règlements, soit pour remplir des fonctions techniques, il va de soi qu'il devrait être choisi uniquement pour sa compétence et son intégrité. Lorsque plusieurs candidats postulent la même fonction, le choix doit porter sur celui qui possède, au plus haut point, les attributs jugés nécessaires pour la remplir efficacement. Toutes autres considérations, en particulier celles d'ordre politique, devraient être mises de côté.

Afin d'éviter la partialité dans le choix du personnel, on devrait procéder à une classification des fonctions où seraient précisées, pour chacune, les conditions particulières d'éligibilité : études, diplômes, âge, aptitudes, expérience, caractère, etc...

Pour ce qui est des conditions de travail et de rémunération, elles devraient être telles que l'État puisse, aussi bien que les compagnies industrielles, s'assurer les services des techniciens les plus avertis et des aides les plus efficaces.

L'Association des Ingénieurs Forestiers a déjà soumis à la Commission du Service Civil, ses recommandations quant aux conditions de travail et à la rémunération de ceux de ses membres qui sont au service de l'État. Il est à souhaiter que les suggestions contenues dans son mémoire soient mises en œuvre aussitôt que possible. Quant aux autres fonctionnaires au service de la forêt : inspec-

teurs, gardes-forestiers, gardes-feux, mesureurs, gardes-chasse, gardes-pêche, etc..., il y aurait également lieu de procéder à une classification de leurs fonctions, afin que leur travail s'accomplisse dans des conditions telles que l'État en retire plein rendement.

Lorsqu'ils sont au travail, les officiers du Gouvernement doivent être investis de toute l'autorité dont ils ont besoin pour accomplir efficacement leur tâche, et rien de ce qui peut asseoir cette autorité ne doit être négligé. Ainsi, les surveillants d'exploitations, les gardes-feux et autres officiers du service extérieur, devraient porter un costume et un insigne établissant leur autorité. Ces mêmes officiers devraient, lorsqu'ils sont en fonction, être soumis à une discipline suffisamment rigoureuse pour que leur conduite inspire le respect non seulement à ceux qu'ils ont mission de surveiller, mais au public en général.

Dès son entrée en service, tout fonctionnaire devrait être clairement instruit de ses responsabilités, de ses devoirs et de la place qu'il occupe dans la hiérarchie administrative. Nous croyons qu'il y aurait lieu de publier, à l'intention du personnel affecté à la surveillance des terrains de la Couronne, un manuel indiquant la procédure à suivre en toutes circonstances : mesurage, inspection de coupe, saisies, etc... Il y aurait également lieu, semble-t-il, de rafraîchir les cadres de l'administration en désignant les principales fonctions par des appellations plus expressives que celles présentement en usage et plus en rapport avec celles qu'on emploie dans les pays de même mentalité que la nôtre. Ainsi, le service intérieur devrait être sous la direction d'un « Directeur Général

de Forêts », responsable au ministre et au sous-ministre du département. Il devrait être secondé par un « Inspecteur Général des Forêts » et par d'autres techniciens « Chefs de Services » et « Chefs de Bureaux », dont le nombre devrait être déterminé par les exigences. Quant au service extérieur, son unité territoriale devrait être désignée sous le nom de « Conservation ». Chacune de ces unités aurait à sa tête un ingénieur forestier portant le titre de « Conservateur ». C'est le titre adopté dans la plupart des pays européens, notamment en France, et avec beaucoup d'à-propos, car il évoque à l'esprit le but que doit poursuivre le titulaire de la fonction, ce qui ne peut manquer de faciliter son rôle et d'asseoir son autorité. Sous sa direction et par ordre décroissant d'autorité, chaque conservateur devrait avoir un « Assistant Conservateur », et, selon les besoins, des « Inspecteurs Régionaux », des « Gardes Généraux » et des « Gardes Surveillants », des « Mesureurs » et des « Patrouilleurs », etc...

Tous ces officiers devraient être reconnus par la loi et assermentés ; la nature de leurs fonctions devrait être déterminée par les règlements.

## LOIS ET RÈGLEMENTS DES FORÊTS

**L**A plus grande partie de nos forêts est restée dans le domaine de l'État grâce à notre législation dont les origines remontent à 1849. Cette législation avait été inspirée par une suite d'ordonnances réglementaires que l'on retrace jusqu'en 1826 alors que le territoire vacant de la province était sous le contrôle direct de l'Autorité Impériale.

Depuis 1849 la loi et les règlements des Terres et Forêts ont été amendés bien des fois mais sans jamais modifier son caractère essentiel qui fait que tout le territoire concédé pour fins d'exploitation reste propriété de l'État. En conséquence, le droit de jouissance des permissionnaires licenciés ou concessionnaires est de nature précaire et sujet aux changements qu'il peut plaire à l'administration d'y apporter.

**Accès au droit d'exploitation**

À l'origine l'accès au droit d'exploiter les forêts de la Couronne était limité à deux modes distincts :

1. — La vente des terrains destinés à l'agriculture pour éventuellement devenir propriété privée, et

2. — La concession du droit d'exploitation sur une partie du territoire de la Couronne par voie d'enchères. Jusqu'en 1919, alors que la loi fut amendée, le ministre était légalement autorisé à émettre des permis de coupe renouvelables annuellement sans enchères. Cependant on ne connaît pas de cas où un ministre se soit prévalu de ces pouvoirs exorbitants.

Il existe actuellement, en outre des moyens mentionnés plus haut, d'autres façons d'accéder au droit d'exploitation qu'il convient d'indiquer à cause de leur importance. Ce sont :

- a) Les permis spéciaux prévus par la loi du 4 avril 1931 (21 Geo. V, c. 33) ;
- b) Les permis de coupe accordés dans les réserves cantonales ;
- c) Les octrois et subsides pour construction de chemin de fer ;
- d) Les terres données en échange de terres de colonisation ;
- e) Les droits d'exploitation accordés par le Gouvernement en vertu de l'art. 17, c. 104, S.R.Q. 1941 ;
- f) Les concessions faites par lois spéciales.

#### Permis spéciaux

La loi permettant l'octroi des permis spéciaux a été passée en 1931 dans le but de venir en aide à la petite industrie et aux populations affectées alors par la crise du chômage. C'est cependant depuis la fin de la crise

et au cours de la période de guerre et d'après-guerre qu'elle a servi à procurer la matière première, non seulement aux petites industries locales établies depuis longtemps et qui manquaient de bois, mais à une multitude de nouveaux venus qui ont voulu en profiter pour faire une spéculation plus ou moins avouée au détriment de la conservation. Ces permis spéciaux ont même été quelquefois accordés pour faire la coupe sur certaines réserves cantonales, d'où des abus qu'il importe de faire disparaître soit en amendant cette disposition de la loi ou tout simplement en l'abrogeant.

#### Réserves cantonales

La loi des réserves cantonales et les règlements qui l'affectent devraient être amendés de façon à rendre l'application des sanctions plus efficace, et à atteindre ainsi dans tous les cas le but de leur création.<sup>1</sup>

#### Droits d'exploitation accordés en vertu de l'article 17 du chapitre 104, S.R.Q. 1941

Cet article devrait être amendé afin de réserver au Ministère des Terres et Forêts le contrôle de tous les permis de coupe. Quant aux syndicats coopératifs forestiers, auxquels certains permis ont été accordés sous l'empire de cet article, ils devraient être sujets aux mêmes conditions d'acquisition que les autres concessionnaires et soumis aux lois et règlements des Terres et Forêts.

#### Concessions faites par lois spéciales

Ce genre de concessions, tout à fait nouveau, peut justifier sa raison d'être surtout quand il s'agit de main-

1. Voir chapitre XV, *Réserves cantonales ou paroissiales* ?

tenir une industrie menacée de disparaître. En outre de la prime d'affermage, l'on devrait prendre toutes les mesures pour prévenir la spéculation v.g. limiter la capitalisation à l'achat et aux améliorations en forêt, prohiber la vente de tout ou partie du territoire à d'autres personnes dont le but serait autre que celui pour lequel la concession a été faite à l'origine.

Les petits industriels devraient être traités de façon à ce que leur industrie soit protégée de la même manière et avec les mêmes conditions.

#### Capitalisation des forêts

Le 2 octobre 1868 le gouvernement accordait aux licenciés le droit de transférer leurs limites conditionnellement en garantie des avances en argent obtenues des banques ou d'autres sources pour fins d'exploitation. Cette disposition a été maintenue jusqu'à date et nous la retrouvons à l'article 5<sup>e</sup> des règlements actuels. L'étendue alors restreinte des limites ainsi que le caractère de l'industrie (bois de sciage seulement) ne requérait pas de capitaux considérables. Il semble bien que les avances faites à ce sujet par les bailleurs de fonds ne devaient se limiter à l'origine, à peu de choses près, qu'aux sommes nécessaires pour exécuter la coupe annuelle. Les limites dont le fonds appartenait à l'État n'étaient grevées que légèrement et ne comportaient en conséquence aucun danger d'aliénation indirecte. Plus tard le développement de la grande industrie de la pulpe et du papier est venu changer totalement la nature de la capitalisation requise. L'installation d'une usine à pâte et papier exige en soi de forts déboursés et,

chez nous du moins, elle doit presque toujours s'appuyer sur une réserve de matières premières qui en garantit le fonctionnement pour plusieurs années. On aurait peut-être pu réaliser les capitaux nécessaires en émettant seulement des actions ordinaires ou privilégiées, et en ne grevant pas de garanties hypothécaires à long terme la forêt dont la tenure, dans l'esprit de la loi, est essentiellement précaire puisque la licence d'exploitation est, de par cette loi et les règlements, renouvelable annuellement. Malheureusement il n'en a pas été ainsi, de sorte que tout notre domaine forestier concédé en limites et situé dans la section la plus avantageuse de la province, tant au point de vue accroissement qu'accessibilité, est depuis plusieurs années surchargé de dettes de plusieurs centaines de millions dont le public est devenu le créancier. Bien que le territoire concédé ne se soit pas beaucoup augmenté depuis 25 ans cette formidable hypothèque n'a pas tendance à s'amortir, au grand détriment de l'intérêt public, puisque l'actif qui pourrait être représenté par la valeur foncière des forêts concédées dans les livres de la province se trouve réduit d'autant. Beaucoup d'autres inconvénients découlent d'une pareille situation. Afin de corriger cet état de choses, une législation pourrait être adoptée qui obligerait les industriels à réduire l'hypothèque qui grève leurs concessions, pendant une certaine période d'années, jusqu'à la valeur réelle représentée par la prime d'achat et par les améliorations permanentes faites en vue de l'exploitation en forêt ou d'autres travaux d'ordre sylvicole de nature à donner une plus valeur au territoire développé.

### Accès à l'exploitation forestière par la colonisation

De tout temps l'octroi des lots pour fins de colonisation a constitué un moyen important et facile d'accéder à l'exploitation des bois sis sur les terres de la Couronne, à telle enseigne que dans un très grand nombre de cas le billet de location est l'instrument le mieux approprié pour obtenir des lots à bois sans passer par la voie régulière exigée autrement par la loi. Les enquêtes économiques, provinciales ou autres, sont très révélatrices sous ce rapport. La bonne foi du colon pour l'acquisition d'un lot est souvent d'autant plus grande que celui-ci est mieux boisé. Il est vrai que la loi prévoit la conservation en forêt de 15% de la superficie des lots vendus pour fin agricole, même après l'émission des lettres patentes, mais en outre que cette disposition de la loi est généralement peu observée, le département de la Colonisation accorde aussi parfois des lots boisés, connus sous le nom de *lots de support*, en pleine propriété et sans aucune obligation quelconque de la part de l'acquéreur. Il va sans dire que cette pratique, explicable dans certaines circonstances, constitue un danger et une tentation et peut ouvrir la porte aux pires abus. Les lots dits de support ne devraient pas être patentés mais plutôt cédés indéfiniment avec droit de regard de la part de l'administration quant à la façon de les exploiter et de disposer de leurs produits.

De plus, comme le mode de colonisation actuellement en vigueur exige de la part du colon plus d'aptitudes pour la coupe et le façonnage du bois que pour la culture, l'on est en droit de se demander s'il n'y aurait pas

lieu de changer radicalement notre façon de coloniser, de manière à ce que le bois constitue pour l'industrie, grande ou petite, une source d'approvisionnement stable sans détourner le colon des buts visés et sans encourir les dangers de feu qui détruit souvent plus de bois qu'il n'en est exploité. Pour obtenir ce résultat il faudrait que la législation des Terres et Forêts et de la Colonisation soit changée de manière à livrer aux colons-cultivateurs des sols suffisamment défrichés pour ne pas les détourner de la profession agricole, et à garder la forêt sous la juridiction du département des Terres et Forêts.

*Loi statuant les qualifications techniques du personnel  
et règlements définissant les zones économiques  
forestières*

Les agents des bois et des terres, tels que définis par la loi des Terres, sont disparus déjà depuis longtemps et il est peu probable qu'ils ressuscitent. Or notre code forestier contient encore plusieurs dispositions à leur sujet qu'il faudrait amender pour les rendre plus conformes à la pratique actuelle et pour reconnaître aussi légalement l'office des techniciens en charge de l'administration. De plus, tant au Service Forestier qu'au Service de Protection, il serait nécessaire de statuer que différentes fonctions ne devraient être occupées que par des gens qualifiés dans une école appropriée (école forestière, école des gardes, etc...) dont l'existence a précisément pour but de préparer des candidats à ces emplois.

### Reboisement

La loi du reboisement devrait être modifiée pour la rendre plus définie et plus généreuse. En outre, des dispositions nouvelles devraient être ajoutées pour encourager les particuliers à faire des travaux sylvicoles sur leurs lots boisés. L'on pourrait par exemple offrir primes et prêts à longs termes, remboursables lors de la récolte. (Voir chapitre XIII : *Reboisement*).

### ARTICLE 5, CHAP. 93 DES TERRES ET FORÊTS

S. R. 1941

Cette disposition de droit nouveau autorise le ministre des Terres et Forêts à accorder une réduction de droits de coupe à ceux qui effectuent des travaux sylvicoles dont la nature est d'assurer un meilleur aménagement et une exploitation rationnelle de la forêt. La réduction consentie ne doit pas dépasser le coût de la main-d'œuvre technique employée à exécuter de tels travaux ou améliorations. Bien que le législateur ait voulu témoigner une certaine générosité envers ceux qui prennent un soin spécial des forêts dont l'État contrôle le fonds, son offre n'a pas eu l'effet qu'il en attendait car il existe bien peu de cas où les concessionnaires aient voulu en prendre avantage. Pourquoi ? C'est que cette disposition comporte encore trop d'imprécisions et trop d'obstacles pour rendre l'offre quelque peu intéressante. Il faudrait d'abord définir ce que l'on entend par main-d'œuvre technique. Si l'on qualifie ainsi seulement l'ingénieur en charge des travaux, sans donner aucune garantie de dédommagement pour

le surplus des dépenses occasionnées par ces améliorations en cas de perte des concessions pour une raison quelconque, il n'y a rien de surprenant que personne ne soit tenté de profiter d'une aide aussi restreinte. Il faudrait que l'État prenne ses responsabilités en partageant les frais d'amélioration réelle qui peut plus tard augmenter la possibilité. Conséquemment cette loi devrait être amendée de façon à la rendre efficace.

### Tenure

La tenure selon laquelle le Gouvernement demeure propriétaire du fonds pendant que les tiers obtiennent le droit de couper le bois par une licence renouvelable annuellement, mais dont le droit au renouvellement est reconnu virtuellement comme perpétuel sauf dans des cas exceptionnels, est celle qui affecte la plus grande partie de nos forêts soumises à l'exploitation. Il n'y a pas lieu à notre avis d'en changer les traits fondamentaux et principaux. Toutefois, pour favoriser l'application des traitements sylvicoles, encourager le reboisement naturel ou artificiel, et aider à la réalisation des plans d'aménagement qui couvrent toute une révolution dont la longueur peut varier de 60 à 100 ans, garantir l'intégrité d'unités économiques d'étendues plus ou moins grandes et ne pas faire obstacle à une exploitation soutenue et rationnelle, il conviendrait d'apporter à la loi certaines précisions. Celles-ci admettraient en principe que le licencié ne pourrait pas être indûment dépouillé de son droit de jouissance sans raisons sérieuses admises par un tribunal d'arbitrage et sans être équitablement indemnisé pour toutes les amé-

liorations qu'il a faites au cours de son occupation. Dans le moment aucune disposition légale n'existe dans ce sens, de sorte que tous les travaux faits en forêt par l'exploitant doivent nécessairement avoir un caractère précaire puisqu'il n'est jamais sûr d'en jouir, particulièrement quand il s'agit de plantations ou de travaux sylvicoles dont les effets bienfaisants ne se font sentir qu'après plusieurs années.

#### Comité de refonte et d'amendements

Afin de ne pas chambarder indûment notre code forestier et en même temps lui apporter les amendements qui s'imposent nous recommandons que l'étude de la loi des Terres et Forêts soit confiée à un comité de juristes avisés et de techniciens d'expérience et chargé de faire rapport au gouvernement. De plus, il serait désirable que la loi telle qu'amendée et les règlements soient codifiés afin d'en rendre la référence plus facile.

#### CONSEIL DE CONSERVATION ET D'AMÉNAGEMENT

On devrait créer par une loi spéciale un Conseil d'aménagement et de conservation dont le but serait, non pas de s'immiscer dans l'administration et de se substituer aux services, mais de faire des enquêtes économiques dans les territoires boisés de la province, de signaler les dangers qui menacent nos forêts dans chacune des régions, d'indiquer les remèdes et de faire des recommandations en conséquence. Son action pourrait être très efficace dans le

domaine de l'aménagement, de la protection et du reboisement en indiquant quelles mesures à prendre pour obtenir les meilleurs résultats sans pour cela diminuer en rien la valeur des suggestions faites, soit par les services de l'État, soit par les organisations privées ou les corporations telles que les Associations de protection ou autres.

## IV

### CAPITAL FORESTIER

ON définit la finance comme étant cette branche particulière de l'économie qui pèse les facteurs économiques en termes d'argent. D'une façon plus spécifique, la finance forestière est l'analyse de la foresterie considérée comme entreprise privée ou publique en fonction de ces mêmes facteurs.

Nous n'entrerons pas, ici, dans l'étude, assez complexe d'ailleurs, de la finance de l'entreprise forestière privée. Qu'il nous suffise cependant de mentionner qu'elle a comme but principal la sauvegarde du capital argent et la réalisation d'un profit raisonnable.

La finance relative à l'administration des forêts de l'État doit avoir pour but principal leur gestion de façon à procurer à la société une source constante de bois et de la faire bénéficier indirectement de tout ce qui découle de l'aménagement tel que le maintien de certaines communautés, la régularisation des eaux, la protection du poisson, gibier, etc... Cette finance n'implique d'aucune façon l'obligation, la nécessité pour l'État de réaliser un profit argent direct immédiat.

Le gouvernement de la province de Québec possède 235,000 milles carrés de forêt, soit 90% de notre territoire boisé, y compris les concessions forestières.

Qu'il nous soit permis de procéder ici comme dans les entreprises commerciales où il est coutumier d'établir un bilan des affaires pour analyse et ensuite constater les profits ou les pertes.

L'État se doit d'étudier la situation financière dans laquelle il se trouve relativement à ce capital réel que sont les forêts de la Couronne. Voilà son principal actif, d'une valeur considérable, qu'il doit non seulement conserver intact mais encore faire fructifier. En cela la tâche lui est d'autant plus facile qu'il s'agit de matière vivante susceptible de se reproduire et de s'accroître, pourvu qu'on lui donne les soins nécessaires.

L'État conserve son capital forestier quand, par une législation appropriée, il voit à ce que les concessionnaires n'exploitent que le volume ligneux justifié par l'accroissement annuel.

L'État fait fructifier son capital forestier et en augmente la valeur quand il aménage et entretient la forêt, y construit de nouvelles routes forestières, améliore les cours d'eaux, etc... Il préserve ce capital en maintenant un service forestier bien organisé, pourvu d'un budget et d'officiers compétents et bien rémunérés.

Depuis quarante ans, nos forêts, pour différentes raisons, se déprécient continuellement. Déjà nos grandes sociétés d'exploitation commencent à ressentir, malgré la grande étendue de leurs concessions, les néfastes effets de cette dégradation et cherchent à garantir leur ravitail-

lement en acquérant, quand elles le peuvent, de nouveaux territoires.

Chaque année dans notre province on enlève de la forêt une quantité énorme de bois pour ne laisser sur le parterre des coupes que déchets, et comme semenciers que des arbres tarés qui forment dans bien des cas des centres d'infections, cause de maladies dévastatrices. Sans des coupes mieux faites, des parterres mieux nettoyés, il est presque impossible d'assurer la survie de peuplements sains et par là même de remettre au capital ce qu'on lui a enlevé par la coupe.

Il n'est pas exagéré de dire, en nous basant sur les rapports d'inventaire et les statistiques des différents services de protection que les feux, maladies et chablis détruisent chaque année environ  $1\frac{1}{2}$  et quelquefois 2% de notre capital forestier, soit un montant presque égal à son accroissement moyen.

En outre des feux dont tout le monde peut constater les dommages, nous pouvons citer comme exemple les ravages de la mouche à scie et de la tordeuse du bourgeon chez les résineux et ceux de cette maladie implacable et qui d'origine inconnue menace de faire disparaître nos deux principales essences feuillues commerciales à savoir le merisier et le bouleau à papier.

D'autre part, l'exploitation annuelle sur les terres de la Couronne s'élève à quelque 7,000,000 de cordes. Cette quantité n'est pas compensée par un accroissement correspondant et doit être considérée pour autant comme une diminution de l'actif. C'est pourquoi les finances publiques dans l'établissement du bilan annuel devraient, après

avoir tenu compte de la valeur capitale de la forêt, pourvoir à un fonds de dépréciation ou d'épuisement utilisé pour la maintenir ou la revaloriser. En somme les recettes encaissées par le Trésor et provenant des droits de coupe ou autres ne devraient être considérées comme revenus que lorsque les mesures ont été prises pour prévenir ou remplacer ces pertes annuelles. Les terres de la Couronne accessibles contiennent environ 400 millions de cordes de bois résineux ; cette quantité, évaluée à \$2.00 la corde sur pied, équivaut à un capital de \$800,000,000.00 qui devrait apparaître du côté de l'actif dans un bilan forestier provincial. Si comme on l'affirme plus haut les pertes de toute nature sont équivalentes à l'accroissement, il reste que la coupe annuelle de 7 millions de cordes s'alimente à même le capital. En estimant à \$2.00 la corde, la province entame annuellement de \$14,000,000.00 son capital de \$800,000,000.00 de sorte que d'ici 50 ans, il y a grand danger que cette source de revenus soit tellement réduite qu'elle ne soit plus en mesure d'alimenter l'industrie du bois et le Trésor public.

Le tableau hypothétique suivant pourrait servir d'exemple pour représenter en forme comptable l'état des revenus et dépenses au double point de vue du volume-bois et de la valeur-argent.

FORÊTS DE LA COURONNE  
Province de Québec

DATES	DÉTAILS	CRÉDIT		DÉBIT	
		Volume Millions cordes	Valeur Millions dollars	Volume Millions cordes	Valeur Millions dollars
30 avril	Accroissement	8.0	\$16.0	—	—
	Feux	—	—	3.0	\$6.0
	Insectes & Chablis	—	—	3.0	6.0
	Maladies Cryptogamiques	—	—	2.0	4.0
	Coupes	—	—	7.0	14.0
	Déficit	7.0	14.0		
		15.0	30.0	15.0	30.0

Afin d'arriver à établir d'une façon convenable l'exactitude de ces chiffres, il serait nécessaire de maintenir au Service forestier un inventaire perpétuel basé sur des renseignements puisés sur le terrain, ce qui ne représente pas une tâche trop coûteuse, ni trop difficile. D'ailleurs presque tous ces renseignements sont déjà fournis par les concessionnaires dans leurs rapports d'aménagement et les rapports de coupes.

On nous dit souvent que le fardeau de l'amélioration de la forêt devrait échoir à ceux qui en profitent directement et par là on veut dire les concessionnaires forestiers. Il n'est pas de notre ressort de faire le partage des charges, mais nous sommes d'avis que l'État et les usagers sont responsables devant le public du bon maintien et de la conservation de la forêt qui ne peut se faire sans des déboursés annuels assez considérables. Il appartient au gouvernement de décider où et de quelle façon puiser

l'argent nécessaire pour cette fin. Cependant, comme premier pas vers la sauvegarde de nos forêts publiques, nous recommandons que le gouvernement prenne, sans plus tarder, et si nécessaire par le moyen d'une législation adéquate, l'attitude logique suivante :

1° — Qu'au sein même du Ministère des Terres et Forêts, il soit établi une comptabilité de la forêt publique basée sur un inventaire perpétuel qui tienne compte en même temps de la valeur réelle du fonds et de celle du bois sur pied.

2° — Que le département du Trésor attribue dans ses livres une valeur basée sur la comptabilité tenue au Ministère des Terres et Forêts, et qu'il consente à ce dernier un budget annuel conforme à la nécessité de maintenir intact et à perpétuité notre capital forestier, de sorte que tout argent provenant de cette source doive toujours être considéré comme revenu brut et non comme revenu net.

## INVENTAIRE FORESTIER

**P**OUR bien administrer, le propriétaire ou le gérant d'une industrie ou d'un commerce doit connaître les valeurs qu'il a en main, c'est-à-dire qu'il doit savoir où sont ces valeurs, quelles en sont la quantité et la qualité.

De même le propriétaire de lots à bois, le concessionnaire forestier et la Couronne doivent aussi vérifier la quantité et la qualité des bois qu'ils ont en leur possession ou qu'ils administrent.

**Nécessité de l'inventaire**

Le propriétaire de lots à bois est sûrement intéressé à savoir quelle est la valeur réelle de son boisé et ce qu'il peut en tirer annuellement tout en le conservant et en l'améliorant.

Le concessionnaire doit nécessairement recourir à l'inventaire s'il veut établir son industrie sur une base permanente et s'il veut organiser son exploitation de façon économique, tout en utilisant entièrement le matériel ligneux contenu à l'intérieur des terrains qui lui ont été concédés.

L'État est certainement le premier et le plus intéressé à connaître la valeur de nos forêts, puisque la plus grande partie des terrains forestiers lui appartient, et qu'il en retire des revenus. De plus, du point de vue statistique et pour faciliter l'établissement de nouvelles industries en fournissant aux promoteurs l'information nécessaire, il doit être au courant de la situation et de l'étendue des terrains boisés ainsi que de la quantité de bois disponible soit sur les terrains des particuliers, soit sur les terrains vacants ou sous licence de coupe. Lors des échanges de terrains, il devrait être en mesure de tabler sur des quantités assez exactes. En connaissant d'avance la quantité de bois utilisable dans une région et les facteurs qui en conditionnent l'accès, l'État peut aider sans frais considérables à son développement et permettre l'exploitation de certaines forêts qui constituent actuellement un capital inutilisé.

Nombre d'industriels sont désemparés devant la rareté de la matière première à proximité de leurs établissements, et ne savent où s'adresser pour approvisionner leurs usines dont la capacité n'a pas été établie d'après la possibilité forestière de la région dans laquelle ils opèrent. Ces problèmes ne se seraient jamais posés, si un inventaire préalable leur avait indiqué la qualité, la nature et la quantité de matière première disponible et capable d'assurer le fonctionnement stable de leurs usines.

On peut classer l'inventaire forestier en quatre catégories d'après son intensité :

1. — Reconnaissance,
2. — Exploration,

3. — Inventaire d'aménagement,
4. — Inventaire d'exploitation.

### Reconnaissance

La reconnaissance peut se faire par photographie aérienne. Elle consiste à utiliser les photographies pour déterminer la proportion du terrain productif, l'étendue des brûlés, etc... Elle permet d'établir, avant d'entreprendre un travail sur le terrain, la direction générale des cours d'eau, leur importance relative, la situation exacte des peuplements par rapport à différents points de repère, ainsi que leur étendue.

### Exploration

Pour connaître la qualité et le volume des peuplements déterminés par photographie aérienne, on a recours à l'exploration. L'exploration peut se faire suivant la méthode employée pour l'inventaire des ressources naturelles, c'est-à-dire par virées parallèles à des distances variables, ou suivant toute autre méthode appropriée.

### Inventaire d'aménagement

Celui-ci, exécuté suivant les instructions du bureau de l'Économie Forestière, doit servir à la préparation des plans d'aménagement. Il doit donner les types de peuplements ainsi que leur âge, leur volume de même que la superficie qu'ils occupent dans chaque bassin et cela avec assez de précision pour pouvoir calculer la possibilité annuelle de toute une concession.

### Inventaire d'exploitation

Cet inventaire répond aux exigences de l'exploitation. Il est le plus intensif et doit donner des renseignements plus précis concernant telle ou telle parcelle d'un bassin donné. Il permet à l'exploitant de mieux distribuer ses coupes et de les contrôler.

### Que savons-nous ?

Une étendue approximative de 145,000 m.c. de notre province à une époque plus ou moins récente a été couverte par la photographie aérienne tant par les gouvernements fédéral que provincial.

De plus, au cours des derniers 20 ans on a fait l'inventaire systématique de 57,000 m.c. (sur 75,000 m.c.) de concessions forestières.

de 1,200 m.c. (sur 2,300 m.c.) des réserves cantonales.

de 33,800 m.c. (sur 154,479 m.c.) de forêts vacantes de la Couronne.

soit un total de 92,000 m.c. (sur 284,300 m.c.) superficie sise au sud du 52° parallèle de latitude.

Plusieurs de ces inventaires sont déjà désuets et devraient être révisés. Il reste au surplus à connaître ou inventorier dans ce même territoire :

18,000 m.c. de terrain sous licence ;

11,000 m.c. de réserves cantonales ;

120,679 m.c. de forêts vacantes de la Couronne, soit un total de 149,677 m.c.

À part cela la photographie aérienne des 139,300 m.c. de territoire situé au nord de la latitude 52° serait de

nature à rendre de grands services sur sa valeur et sur ses caractères géographiques.

En outre il reste à établir la valeur et la quantité des bois du domaine privé dont nous avons une bien pauvre idée. Les statistiques sérieuses de son contenu boisé ainsi que de la nature des essences rendraient de grands services à l'industrie locale et permettraient une meilleure organisation des marchés.

Aussi bien pour les forêts du domaine public que pour les boisés du domaine privé, il importe, avec les données d'ordre statistique, de posséder sur la qualité des sites où se développent les divers peuplements, des renseignements scientifiques bien contrôlés. Cette connaissance des sites est indispensable à la sylviculture, et c'est grâce à la sylviculture qu'il nous sera possible d'accroître les rendements, d'accélérer les croissances et ainsi d'atténuer les effets d'une politique d'exploitation qui n'a pas toujours eu pour guide la prudence souhaitable.

On sait que la sylviculture peut augmenter considérablement, doubler même la capacité de rendement d'un site. Il en est de la culture des forêts comme de l'exploitation des fonds agricoles : les meilleurs types de sols sont les plus productifs et les traitements du forestier correspondent aux façons de l'agriculteur.

Il est donc nécessaire qu'en plus de poursuivre l'inventaire du domaine forestier dont il a la garde, l'État s'emploie, en s'adjoignant les spécialistes qualifiés et en collaborant avec les institutions de recherche et de haut enseignement, à la poursuite d'un programme sérieux d'étude des sites. Une telle politique, permettant d'établir l'amé-

nagement et le traitement de nos forêts sur une base scientifique, aura pour effet, non seulement de garantir la pérennité de notre domaine boisé, mais encore d'accroître considérablement sa productivité. Notre industrie en sera affermie et les inquiétudes qu'elle entretient présentement, en ce qui concerne son approvisionnement futur, tendront à se dissiper d'autant plus rapidement que seront plus tôt appliqués les mesures sylvicoles et l'aménagement rationnel qui s'imposent.

## CLASSIFICATION ÉCONOMIQUE DES TERRES

**L**A classification économique des terres est l'ensemble des travaux qui ont pour but de déterminer à quelles fins les plus utiles peuvent servir les diverses parties d'une région examinée, compte tenu des conditions économiques particulières à cette région.

C'est dire qu'il est du ressort d'une telle classification de faire connaître quel secteur d'un territoire donné doit être livré à l'établissement sous toutes ses formes, quel autre doit rester en forêt, même s'il est partiellement propre à la culture, lorsqu'il s'agit, par exemple, dans l'intérêt général, de maintenir une industrie indispensable à la viabilité d'une localité ; lorsqu'il faut prévenir les méfaits du déboisement des sources des rivières ou l'action néfaste de l'érosion due à l'eau et au vent, ou encore lorsque les conditions locales exigent qu'une certaine superficie soit organisée en réserve cantonale, paroissiale ou autre, pour répondre aux besoins de la population. Il lui appartient aussi de désigner les terrains à reboiser, à drainer, à réserver pour fins touristiques, etc... Bref,

cette classification décide de l'attribution économique des terres en vue de contribuer à la solution du problème de population qui se pose chez nous.

C'est pourquoi la colonisation d'un territoire doit être considérée comme une œuvre d'établissement basée sur l'exploitation rationnelle des diverses ressources naturelles que renferme ce territoire, et non plus comme une œuvre d'établissement purement et exclusivement agricole.

L'immense territoire qu'occupe la province de Québec est constitué de régions à caractères physiques et économiques tout à fait différents. Chacune de ces régions présente, pour les fins d'établissement, une unité à traiter comme un pays à bâtir, — ou à redresser — selon sa vocation propre. Un rapide examen de la qualité des sols qui prédominent dans chacune de ces unités peut nous en convaincre.

#### Les sols

##### *Abitibi et Témiscamingue*

Les sols de ces comtés proviennent de la déposition dans les lacs post-glaciaires de matériaux argileux et sableux. Seuls les sols argileux sont propres à la culture, dans l'état actuel de l'agriculture. Ces sols sont : des argiles compactes, des argiles limoneuses, des terres franches (glaises), et quelquefois des sables argilo-limoneux. Plus la proportion de limon y est considérable, plus la mise en valeur en est difficile. L'addition de matière organique les améliore grandement.

De façon générale, les sols d'Abitibi et de Témisca-

mingue ont besoin de drainage, comme en témoigne le développement de leur profil.

#### *Nord de Montréal*

Sols sableux et sablo-limoneux, généralement peu fertiles et pauvres en réserves. L'addition de matière organique et d'engrais est nécessaire pour amener la plupart de ces terres à un niveau de fertilité convenable. Cependant, la proximité du marché de Montréal et d'Ottawa et l'industrie touristique justifient la mise en valeur d'un bon nombre de ces terres.

#### *St-Maurice, Lac-St-Jean, Saguenay*

La plupart des terres encore disponibles dans ces régions ont également des sols légers et de fertilité relative. Les conditions locales servent de guide au classificateur.

#### *L'Islet à Gaspé*

Les sols sont généralement des terres franches sableuses mélangées à une proportion variable de roche libre. Cette roche libre crée un problème de solution particulièrement difficile pour le haut des comtés de l'Islet, Kamouraska et Témiscouata. Tel colon y réussit là où un autre se décourage. La fertilité du sol est assez bonne.

Dans la région gaspésienne proprement dite, l'épaisseur de la couche arable est également un problème important ; on rencontre de grandes étendues où cette couche ne dépasse guère quelques pouces d'épaisseur. L'éro-

sion superficielle d'une part et les conditions d'humidité nécessaire aux plantes, d'autre part, sont à considérer.

Là où les sols sont profonds, ils sont généralement d'excellente qualité, tant par leur texture que par leurs réserves.

#### *Cantons de l'Est*

Les remarques relatives aux comtés de l'Islet et Kamouraska valent ici également pour la portion des comtés de Montmagny, Bellechasse, Dorchester, Beauce, Frontenac et Compton adjacente aux frontières américaines.

Par ailleurs, les sols y sont généralement des terres franches et des sables limoneux assez riches ou susceptibles d'améliorations.

Les facilités d'écoulement des produits agricoles permettent l'exploitation d'un grand nombre de ces terres.

#### **Les possibilités**

Pour donner une idée des possibilités qu'offre encore le sol agricole non concédé, il nous paraît à propos de relater une constatation qui se dégage des travaux de reconnaissance et de classification effectués au cours des onze dernières années.

La superficie examinée est de 14,080,000 acres, ou 22,000 m.c., soit une étendue plus considérable que celle de la Hollande et du Luxembourg réunis. La compilation des données recueillies sur le terrain révèle que 45% des terrains parcourus sont des sables pauvres. Il convient de souligner que la majeure partie des travaux ont été exécutés en Abitibi et au Témiscamingue, régions qui

sont pourtant réputées propres à la culture. Si une superficie équivalente à celle examinée dans ces deux comtés eut été parcourue dans d'autres régions telles que le Nord de Montréal, le Lac-St-Jean, et la Côte-Nord par exemple, il est certain que le pourcentage des sables serait encore beaucoup plus élevé. Il ne semble pas superflu de rappeler ici que le sable est l'élément constitutif le plus grossier du sol et que sous notre climat humide et froid il est souvent très délavé et pauvre en éléments de fertilité, quand il n'en est pas à peu près complètement dénué. La constatation précitée ne tient compte que de la composition physique du sol et fait abstraction de son épaisseur, de sa teneur en roches libres et des accidents du terrain. Lorsqu'on fait entrer ces trois derniers facteurs en ligne de compte et qu'on ajoute leurs effets nocifs sur les terres de bonne qualité à ceux de la présence prépondérante du sable un peu partout, il devient de plus en plus manifeste que la région Abitibi-Témiscamingue est, dans la province, la seule qui renferme des terrains propices à l'établissement agricole sur une vaste échelle. Dans d'autres comtés, notamment ceux de Témiscouata, Rimouski, Matane et Gaspé-Sud, il y a bien encore des terrains inoccupés et propres à l'agriculture, mais on ne peut espérer y réaliser plusieurs nouvelles paroisses. Par ailleurs, à même les paroisses existantes, il est un problème important de consolidation. Dans le reste de la province, les possibilités d'établissement agricole sont confinées à des lots isolés ici et là, dans les cadres des paroisses existantes ou leur voisinage immédiat.

À la lumière des reconnaissances de toutes sortes effec-

tuées dans le Nord-Ouest du Québec on présume que la superficie non occupée offrant encore des possibilités agricoles est d'environ 14,960 m.c. (9,574,400 acres). En comptant six lots au mille carré c'est de quoi former quelque 90,000 établissements, selon le mode de colonisation actuel, à condition toutefois que le climat ne soit pas un obstacle à une telle réalisation.

Il résulte que notre province, dans son ensemble, n'est pas une terre de vocation agricole et que notre système d'établissement ne doit pas se limiter à la colonisation agricole seulement. En conséquence, n'est-il pas à propos de préconiser que les initiatives futures en matière d'établissement réalisent, certes des établissements agricoles en territoires économiquement propices à cette fin, mais aussi d'autres genres d'établissements et que l'exploitation rationnelle des ressources naturelles de chaque localité contribue davantage à l'établissement de la population.

Quoi qu'il en soit, on peut donc envisager une utilisation de nos terres fondée sur l'exploitation exclusive de l'une quelconque de nos ressources naturelles ou sur une exploitation combinée selon les circonstances de milieu. De là, différentes formules d'établissement, telles que :

- Agriculture seule
- Forêt seule
- Agriculture-forêt
- Pêche-forêt
- Mines-agriculture
- Tourisme-agriculture
- Agriculture-industrie, etc.

Ainsi, l'Abitibi et le Témiscamingue se prêtent à la formule agricole de façon extensive mais peuvent donner lieu également à des établissements fondés sur la formule Mines-agriculture. La Gaspésie et le littoral nord du St-Laurent sont des régions où devrait dominer la formule pêche-forêt, avec par-ci par-là des établissements agricoles-forestiers, sur certains plateaux ou en bordure de certaines rivières.

La Matapédia, le Lac-St-Jean, les Laurentides présentent des conditions physiques et économiques répondant à l'application de la formule agriculture-forêt. L'intérieur du Saguenay et celui de la Gaspésie semblent destinés à la formule de l'établissement purement forestier.

Enfin, le Nord de Montréal avec ses nombreux lacs et sa topographie variée à l'infini se prête particulièrement à l'application de la formule tourisme-agriculture.

L'établissement basé sur l'une ou l'autre de ces formules suppose au préalable un inventaire complet des diverses ressources de chaque région et la détermination de leur importance économique. À la lumière des données recueillies sur le terrain seraient préparés des plans d'aménagement appropriés à l'exploitation de chaque ressource en elle-même et en coordination avec les autres. Ces plans d'aménagement ne manqueraient pas de déterminer les réserves forestières à constituer pour fin d'exploitation, de conservation des sols, et de régularisation du régime des eaux. Ils recommanderaient le type de culture à introduire dans telle ou telle localité, en fonction de la qualité du sol, du climat et du marché.

En outre, ils tiendraient compte de façon toute parti-

culière de l'organisation rationnelle du réseau routier, sans omettre les questions de drainage, d'érosion et d'épierrement selon les circonstances.

Comme conclusion de cet exposé, l'Association des Ingénieurs forestiers recommande :

1° — La séparation des domaines forestier et agricole, en vue d'attribuer définitivement à l'agriculture les terres de vocation purement agricole ;

2° — Un amendement à la loi provinciale de façon à permettre pour chaque région un système d'établissement basé non plus sur le concept exclusivement agricole, mais sur une formule appropriée à ses conditions économiques ;

3° — Une législation spéciale d'intérêt général pour déterminer l'utilisation rationnelle de la propriété, afin qu'elle serve au développement normal des régions ;

4° — L'intensification de la contribution de l'État à tous travaux susceptibles de permettre la mise en valeur de terrains considérés jusqu'ici comme inutilisables par suite du manque de drainage, de la trop forte teneur en roches libres, etc...

## VII

### ÉDUCATION FORESTIÈRE

L'INDUSTRIE du bois et de ses dérivés, qui assure la subsistance à plus d'un demi-million de personnes dans la province de Québec, pose des problèmes techniques, administratifs et sociaux, dont la dernière guerre n'a fait qu'accentuer l'importance.

Ces problèmes que d'autres ont également signalés, comportent une foule d'aspects obscurs et mal définis. L'Association des Ingénieurs forestiers, comme corps professionnel, a le devoir de contribuer à les résoudre au bénéfice de l'avenir.

Plusieurs maux dont sont affectées nos forêts peuvent être traités efficacement malgré l'état d'imperfection de nos connaissances actuelles ; mais ils ne le seront avec succès qu'avec le concours de techniciens qualifiés et d'un personnel bien entraîné, et surtout grâce à l'appui d'une opinion publique parfaitement éclairée.

Ce concours, cet appui, seule l'éducation peut nous les assurer, comme le confirme l'expérience des années qui ont suivi la publication, en 1938, du *Programme d'action et de politique forestière* de notre Association.

Nous réclamions alors le développement de l'enseignement forestier supérieur, et de l'enseignement forestier secondaire et préconisons de plus l'intensification de l'éducation forestière populaire.

Il convient de signaler, dans l'ordre chronologique, les réalisations obtenues dans ce domaine :

1. *Fondation de la « Forêt Québécoise »*, revue semi-technique qui attire l'attention du public de notre province sur l'importance du problème forestier ;

2. *Création de « l'Association Forestière Québécoise »*, au sein de laquelle vont être discutés les problèmes régionaux découlant de l'exploitation de nos forêts, et formulées et suggérées les solutions à ces problèmes ;

3. *Création des « Clubs 4-H »* destinés à inculquer à la jeunesse les principes essentiels de civisme dont le respect de la forêt et le culte de l'arbre doivent être chez nous l'une des manifestations naturelles ;

4. *Augmentation du budget de la Faculté de Génie Forestier*, coïncidant avec une refonte radicale du programme de cette institution ;

5. *Attribution de bourses d'études à l'Étranger*, au montant de \$10,000 annuellement, en vue d'assurer la formation de spécialistes ;

6. *Création d'un Bureau de renseignements techniques* pour le bénéfice du petit propriétaire forestier et du cultivateur ;

7. *Création du Bureau de la Petite Industrie Forestière*, en vue de conseiller le petit industriel ;

8. *Organisation des syndicats coopératifs d'explo-*

*tation forestière*, et intensification du programme de développement des colonies forestières ;

9. *Création du Laboratoire des produits forestiers* en vue de rechercher de nouveaux procédés d'emploi de nos bois ;

10. *Construction d'un immeuble* de la Faculté de Génie Forestier ;

11. *Reconnaissance de la haute valeur de l'enseignement de notre École*, par l'Université qui lui confère le rang de Faculté ;

12. *Fondation d'une École de Sciage et de classification des bois*, en vue de préparer des artisans spécialisés dans ces domaines importants de l'industrie forestière ;

13. *Institution de cours de sylviculture élémentaire* dans les Écoles moyennes et supérieures d'agriculture ;

14. *Législations concernant la redistribution des concessions* pour assurer la stabilité de l'industrie forestière ;

15. *Fondation d'une École de gardes-feu* pour assurer la préparation de techniciens compétents dans ce domaine de primordiale importance.

Cette liste que nous pourrions sans doute allonger indique une partie du chemin parcouru au cours des huit dernières années de la vie de notre Association. Il reste beaucoup à faire, tant pour consolider les résultats acquis que pour continuer l'œuvre à la réalisation de laquelle les meilleurs intérêts de notre province sont liés. Examinons donc ensemble le but qu'il importe de nous proposer dans le triple domaine de l'Éducation forestière supérieure, secondaire et populaire, pour les années qui s'en viennent.

### I — Enseignement supérieur

L'octroi accordé à la Faculté de Génie Forestier par le Gouvernement Provincial lors de la session de 1946 est un pas en avant dont il convient de féliciter chaleureusement l'Honorable Premier Ministre et son Cabinet, et tout particulièrement le Ministre des Terres et Forêts et le Trésorier Provincial. Ce montant que l'Université Laval, consciente de l'importance de nos richesses forestières, a généreusement doublé, assure la construction d'un immeuble convenable et permettra de donner une orientation immédiate de l'enseignement supérieur vers certaines branches où le progrès a été limité jusqu'ici par l'insuffisance des ressources budgétaires et par l'exiguïté des locaux.

L'Association, à cet effet, recommande instamment le développement d'un enseignement complémentaire spécialisé, menant à l'obtention d'un grade académique supérieur, dans les domaines suivants :

1. — *Exploitation mécanisée.* La tendance actuelle de l'industrie forestière est d'introduire, dans l'exploitation des forêts, un outillage mécanique de plus en plus important. Cette tendance exige la formation d'ingénieurs non seulement préparés à utiliser cet outillage, mais à discerner les effets d'une telle mécanisation sur la régénération et la santé de nos massifs boisés.

La base nécessaire est assurée par le programme actuel. Il reste à la parfaire, au moyen d'une période complémentaire d'instruction et d'études.

2. — *Technologie du bois.* Les progrès réalisés pendant la guerre en technologie du bois invitent le déve-

loppement accéléré de techniciens dans cette spécialité. La transformation physique et chimique du bois, l'utilisation plus complète de ce matériau offrent un champ d'activité très étendu auquel il importe d'intéresser immédiatement le plus grand nombre d'ingénieurs possible en leur offrant les facilités de recevoir les connaissances requises.

3. — *Économie forestière.* L'Industrie aussi bien que l'Administration ont un pressant besoin d'experts en économie forestière. La structure financière de l'industrie, la permanence des approvisionnements, la création des marchés intérieurs et extérieurs, le commerce d'importation et d'exportation du bois et des produits forestiers, les moyens de transport, etc..., posent des problèmes auxquels ne peuvent apporter de solution convenable que des praticiens d'abord versés dans l'aspect proprement forestier de la question, mais particulièrement préparés par des études subséquentes à en analyser les éléments complexes et les multiples répercussions.

Le problème social de la forêt commande par ailleurs l'attention de l'ingénieur forestier en raison de la répercussion sur l'industrie du développement de la colonisation, des mouvements syndicalistes ouvriers, de la législation du travail, etc... D'où nécessité d'aborder, au niveau supérieur de l'enseignement, l'étude approfondie de toutes ces questions.

4. — *Aménagement cynégétique.* En raison de l'importance économique de notre faune forestière, l'aménagement cynégétique devrait constituer dans notre pro-

vince, et comme c'est le cas partout en Europe ainsi qu'aux États-Unis, une spécialité du génie forestier.

Une période d'études complémentaires d'un an suffirait à préparer les sujets requis, en raison de la formation particulièrement poussée que reçoit, en biologie, l'ingénieur forestier. Ceux-ci peuvent exercer leur activité dans les cadres du ministère de la Chasse et de la Pêche, au service d'Associations de chasse et pêche, ou encore à titre privé, dans le domaine de l'élevage des animaux à fourrure, et dans celui de la pêche commerciale des eaux douces.

5. — *Aménagement récréatif et esthétique forestier.*  
Le développement de nos ressources forestières touristiques ne fait que débiter dans notre province. La coordination des ressources récréatives et des exigences de l'exploitation industrielle des forêts ne peut être laissée au hasard. L'aménagement de nos parcs nationaux, de lacs de villégiature, de centres de ski, de circuits de canotage, etc..., est un art où l'imagination et le goût peuvent trouver libre cours sans paralyser par ailleurs les activités nécessaires de l'industrie.

## II — Enseignement primaire forestier

L'enseignement primaire forestier est destiné à former le personnel auxiliaire : gardes, mesureurs, papetiers, artisans spécialisés, contremaîtres d'exploitation, etc.

Les Écoles qui s'occupent actuellement de la formation de ce personnel : École des Gardes-forestiers, École de Papeterie, École de Sciage, École de Gardes-feu, sont excellemment organisées et leur programme assure à leurs

élèves une compétence qui les fait rechercher de l'Administration aussi bien que de l'Industrie.

En ce qui regarde la chasse et la pêche, l'Association croit cependant devoir recommander qu'une part concrète soit faite dans le programme de l'École des Gardes-forestiers, à l'enseignement des éléments de la cynégétique et de la législation afférente à ce sujet.

De la sorte, le garde-forestier pourra s'acquitter avec une égale compétence de la tâche jusqu'ici assez négligée de garde-chasse.

### III — Enseignement populaire

L'éducation forestière populaire a fait, depuis quelques années, des progrès remarquables dans notre province. Au travail efficace de l'Association forestière québécoise est venu s'ajouter celui, non moins important, du Bureau des Renseignements forestiers et du Bureau de la Petite Industrie forestière.

L'État et l'initiative privée ont collaboré dans une bonne mesure en vue d'affermir les bases de cet indispensable mouvement.

En raison de l'importance des forêts dans l'économie de notre province, l'Association souhaite, cependant, voir le gouvernement intensifier sa contribution à l'éducation forestière populaire et lui accorder le même souci qu'il consacre avec raison à la propagande agricole.

L'Association suggère donc, à cette fin, que le Ministère des Terres et Forêts redresse la situation actuelle :

- a) En augmentant l'octroi accordé à l'A.F.Q.;

b) En développant le Bureau de la Petite Industrie forestière dont le personnel et le budget devraient être sensiblement augmentés ;

c) En assurant l'expansion du Bureau des Renseignements forestiers dont l'action est actuellement entravée par l'insuffisance de personnel et de disponibilités financières ;

d) En publiant périodiquement, pour chaque région de la province, et sous une forme facilement accessible au public, le bilan forestier local ;

e) En multipliant les tracts, bulletins, circulaires, etc., abondamment illustrés et propres à renseigner le public sur la chose forestière.

## VIII

### RECHERCHE SCIENTIFIQUE

**S**I, du point de vue de l'aménagement, c'est le devoir de notre groupe professionnel de signaler à l'attention du public les graves conséquences de coupes extraordinaires pratiquées dans nos forêts en vue de l'effort de guerre, il n'est toutefois pas sans à propos de rappeler les progrès réalisés en même temps et sous l'impulsion de la même nécessité, dans le domaine de la technologie du bois. Les résultats obtenus pendant cette période critique auront en effet démontré que pour progresser rapidement, la recherche et les méthodes scientifiques doivent remplacer la routine et les méthodes empiriques dès qu'il s'agit d'apporter à quelque problème que ce soit une solution adéquate.

Or les problèmes continuent de surgir nombreux et de tout ordre sur le plan forestier. Le retour à l'économie de paix ne diminue en rien l'urgence des besoins en bois ; il l'accroît plutôt de telle sorte que nous n'avons pas d'autre alternative, pour trouver réponse aux questions multiples qu'il pose, que d'avoir recours encore et davantage à la recherche scientifique. Les délibérations de nos

congrès annuels portent depuis plusieurs années sur les remèdes à apporter à la situation forestière du Québec.

Il est remarquable que ces années d'étude nous aient toujours ramenés, en définitive, à signaler dans chaque cas, la nécessité primordiale de la recherche scientifique. Pourquoi ? Simplement parce qu'elle seule permettra de mieux connaître les facteurs qui régissent la production de la matière ligneuse, les conditions physiques et chimiques qui président à la transformation de celle-ci en produits utiles, les lois économiques qui permettent d'en effectuer la distribution profitable, et enfin les lois sociales capables d'assurer à la collectivité tous les bénéfices concomitants à la mise en valeur de nos forêts.

Nous devons envisager d'abord les détails, afin de pouvoir ensuite, avec une plus parfaite compréhension de la situation d'ensemble, apporter les remèdes ou, à défaut, suggérer les meilleurs moyens de parvenir aux solutions recherchées. Car il n'y a pas, dans le cas des forêts comme dans tout autre cas, de solutions fragmentaires.

Sans doute il se fait des recherches forestières dans notre province. Dans les domaines de la dendrométrie, de l'écologie, de la pédologie, de la météorologie, de la sylviculture, de la pathologie, de l'entomologie, aussi bien que dans ceux de l'exploitation et de l'utilisation des produits forestiers, des travaux sérieux peuvent être signalés et portés au crédit des organismes sous l'autorité desquels ils se sont effectués.

Ces organismes sont : le Conseil National des Recherches, l'Institut de la Pulpe et du Papier, la Canadian Pulp and Paper Association (Woodlands Section), le Service

forestier fédéral, la Section d'entomologie du Ministère fédéral de l'Agriculture, et, enfin, le Service forestier et le Service de la Protection du Ministère des Terres et Forêts de la province de Québec.

Le Conseil National des Recherches ainsi que les services fédéraux entreprennent leurs recherches forestières tant dans le champ de la science pure que dans celui des sciences appliquées. Mais tantôt ils consacrent leurs énergies et leurs budgets à des études qui s'étendent à tout l'ensemble du territoire canadien, tantôt ils les concentrent sur des projets locaux ou régionaux qui neuf fois sur dix, n'intéressent qu'incidemment notre province.

Les recherches qui se poursuivent en exploitation et en utilisation, sous l'égide (Woodlands Section) ou avec la collaboration (Pulp and Paper Institute) de la Canadian Pulp and Paper Association ne relèvent pas, pour la plupart de la science pure. Il y a trop d'informations pratiques de détail dont l'Industrie a un pressant besoin, et qu'il lui faut d'abord rechercher, pour qu'il en soit autrement. C'est donc en vue d'obtenir ce genre d'information qu'elle oriente presque exclusivement son programme.

Quant au Ministère des Terres et Forêts, l'exiguïté des budgets qu'il a en tout temps consacrés à la recherche forestière a toujours limité le nombre et la portée des projets entrepris. De plus, les techniciens affectés à ces travaux doivent parallèlement s'occuper d'administration. Il arrive d'ordinaire qu'ils finissent par être totalement absorbés par ce pressant souci, et doivent bientôt abandonner toute poursuite scientifique, laissant sans réponse

les questions multiples que soulèvent le traitement, la protection et l'aménagement des massifs, ou l'utilisation rationnelle des produits de nos forêts.

On admettra facilement qu'il est impossible de vouloir administrer notre domaine boisé au bénéfice de la population tout entière, si les données fondamentales sur lesquelles doit s'appuyer la politique forestière de la province font défaut. Or ces données relèvent toutes, essentiellement, de la recherche : recherche technique et scientifique, recherche économique et sociologique. Notre Association l'a souligné dans le passé, — et elle n'a pas depuis modifié son attitude — le problème forestier doit être envisagé sous tous ses aspects.

Le gouvernement fédéral ni l'Industrie ne peuvent, par ailleurs, comme nous l'avons mentionné plus haut, nous donner satisfaction sur l'ensemble de la question parce que ni l'un ni l'autre n'en considèrent les répercussions économique-sociales, se limitant aux seuls aspects techniques et industriels. Et même alors, seul l'angle le plus général est envisagé, s'il s'agit des organismes fédéraux, ou l'angle purement utilitaire, s'il s'agit de l'industrie, sans jamais tenir compte des besoins spécifiques de notre province.

Pour ces raisons, nous sommes donc fatalement amenés à considérer l'établissement, pour la province de Québec, d'un organisme de recherches forestières défini, susceptible de coopérer avec les corps analogues déjà existants, chargé de coordonner avec eux le travail à faire, mais voué tout à la poursuite des solutions intéressantes

l'avenir de la forêt québécoise, de l'industrie qui s'y alimente, et de la population qui l'a reçue en héritage.

Or, à l'heure présente, la situation est devenue d'une telle urgence, que l'Association des Ingénieurs forestiers croit de son devoir de la signaler à l'attention publique et de réclamer, dans l'intérêt général, la création immédiate de cet organisme provincial de recherches, seul capable d'orienter la pratique et d'asseoir sur des bases solides notre politique forestière.

Au premier rang des études forestières qui s'imposent, il faut placer celles qui ont trait à l'inventaire de nos superficies boisées. L'inventaire permet d'établir non seulement l'étendue, la composition, le volume, l'âge et le taux d'accroissement de nos bois, mais encore de prévoir en fonction de notre structure économique et sociale, le rôle qu'elles peuvent jouer comme territoire d'expansion industrielle ou agricole, comme réservoir de matière première ou comme agent de protection de notre faune et de nos richesses hydrauliques.

Les travaux d'inventaire effectués à date ne couvrent qu'une faible proportion de notre territoire, et déjà ils ont permis de déceler un état inquiétant d'épuisement pour certaines régions. Ainsi, comme le fait voir le tableau suivant basé sur des chiffres d'avant-guerre, les réserves forestières des endroits les plus densément peuplés étaient à ce moment même gravement compromises par les coupes excessives. L'état de choses n'a pu que s'aggraver depuis.

RÉGIONS :	Excédent des coupes sur l'accroissement :
Québec .....	10.0%
Chaudière-Richelieu .....	121.0%
Chaudière-Rimouski .....	21.0%
Rimouski-Matapédia .....	61.0%

Ce qui veut dire que dans 20 à 60 ans et probablement plus tôt, les industries forestières qui y sont établies sont fatalement appelées à disparaître, à moins que des mesures énergiques ne soient immédiatement prises pour assurer la reconstruction des aires déboisées et pour accélérer le taux d'accroissement des forêts qui subsistent encore.

Pour moins alarmant que soit le danger là où l'industrie de la pulpe et du papier possède ses plus amples réserves, il n'en reste pas moins que, chaque année, celles-ci non seulement sont entamées par des coupes considérables, mais encore qu'elles sont réduites appréciablement par les ravages des insectes, des maladies cryptogamiques et des incendies forestiers. Aussi cette industrie se préoccupe-t-elle déjà sérieusement de l'avenir des territoires boisés qu'elle détient, et se demande quelles mesures s'imposent en vue d'assurer la pérennité et d'augmenter le rendement de ses forêts, conditions essentielles de sa propre permanence.

Deux solutions s'offrent à elle : continuer la politique d'opportunisme qui a consisté dans le passé à acquérir de nouveaux territoires forestiers en vue de maintenir le niveau de production de ses usines, et alors, où les trouvera-t-elle ? Ou bien aménager les aires qu'elle détient

présentement en leur appliquant les traitements sylvicoles susceptibles d'en augmenter le rendement. Dans le premier cas, c'est grever de nouvelles charges le produit manufacturé, en ne faisant que reculer une échéance désastreuse sans l'éviter au cas d'une période de mévente prolongée, ou de concurrence serrée de la part de pays où grâce à la sylviculture, les rendements sont plus élevés et, de ce fait, les coûts de production diminués. La seconde alternative, la seule rationnelle d'ailleurs, fait nécessairement appel aux données que fournissent la recherche scientifique et l'expérimentation sylvicole. De toute nécessité, l'industrie devra, dans son propre intérêt, y recourir dans le plus bref délai, pour se maintenir elle-même d'abord, et pour ne pas entraîner éventuellement la ruine de l'un des secteurs les plus importants de notre économie. Aussi les personnalités les plus éclairées de notre industrie forestière se préoccupent-elles à juste titre de ce grave problème. Aux mesures de protection dont, heureusement, elles ont toujours eu le souci, elles veulent ajouter aujourd'hui les traitements spécifiques les mieux appropriés.

Or, dans notre province où les conditions naturelles varient considérablement, non seulement d'une région à l'autre, mais aussi à l'intérieur d'une même région, nous ne pouvons plus nous contenter désormais des prescriptions d'ordre général, suffisantes aux premières heures de l'organisation de notre régime forestier, mais incapables de rencontrer aujourd'hui les exigences plus complexes d'une sylviculture véritable.

Celle-ci repose sur l'analyse des conditions qui favorisent la croissance des peuplements, et c'est à peine si,

faute des disponibilités financières nécessaires, l'on a pu ici entreprendre quelques-uns des travaux préliminaires à un programme de recherches équilibré et pratique.

Nous ne pouvons guère, par ailleurs, en matière d'expérimentation sylvicole, obtenir d'information précise avant qu'il ne se soit écoulé au moins dix ou vingt ans depuis le moment de l'application d'un traitement. Or, au train où vont les choses, les soi-disant réserves sur lesquelles nous comptons pour continuer d'alimenter notre industrie auront été bien profondément attaquées au cours des prochains vingt ans et si nous ne voyons dès maintenant à mettre en œuvre les expériences et les travaux sylvicoles nécessaires, nos expédients ne nous éviteront pas le désastre.

Cette position précaire de l'industrie forestière, la province de Québec n'est pas la seule à y être acculée. Dans la Colombie-Anglaise, ni l'administration, ni les industriels intéressés n'ont su la prévenir, comme le révèle le rapport de la commission royale d'enquête sur les forêts (Sloan Report) publié en 1945.

Chez nos voisins d'Ontario, l'enquête autorisée par Acte de la Législature, en 1946, et dont les résultats sont contenus dans le Rapport Kennedy (Report of the Ontario Royal Commission on Forestry), met en lumière une perspective analogue à la nôtre dans son ensemble.

Fait remarquable, dans un cas et dans l'autre, (voir : Sloan Report, pp. 157-158, et Kennedy Report, p. 141), c'est la recherche que l'on recommande comme formule capable d'apporter remède à toutes ces difficultés. On pourrait s'y attendre logiquement, puisque la recherche

c'est l'analyse, et puisque l'analyse seule permet de faire la lumière, aussi bien dans l'ordre des choses pertinentes à la forêt que dans toute autre discipline.

Chez nous comme nous l'avons établi précédemment, les recherches qui s'imposent concurremment dans le domaine économique-social et dans le domaine technique et scientifique sont nombreuses. Il suffira d'énumérer ici les études les plus urgentes à entreprendre.

### I — *Économie forestière :*

- a) Poursuite des inventaires régionaux et locaux ;
- b) classification des terres de vocation agricole ou forestière ;
- c) étude technique de la réallocation des concessions forestières en fonction des industries actuelles ;
- d) analyse de l'approvisionnement des industries dans les vieilles régions de peuplement (Sud du St-Laurent, etc.) ;
- e) étude de la question des réserves dans les diverses régions en vue de l'approvisionnement en bois des particuliers ;
- f) étude du problème de la tenure des forêts ;
- g) étude du bilan des forêts en rapport avec les revenus de la province ;
- h) étude de la législation forestière ;
- i) étude du rôle de la forêt dans la vie économique et sociale régionale et locale ;
- j) main-d'œuvre forestière — Entraînement et stabilisation ;

- k) colonies forestières et coopératisme forestier ;
- l) étude des marchés.

## II — *Sylviculture* :

- a) Étude des relations écologiques des peuplements forestiers ;
- b) étude des sols forestiers ;
- c) étude des traitements sylvicoles : modes, coûts ;
- d) étude de la régénération des territoires incendiés ;
- e) étude de la régénération des territoires exploités ;
- f) étude de la régénération artificielle ; établissement de pépinières ;
- g) plantations ; méthodes, étude et inventaire des sites.

## III — *Aménagement* :

- a) Étude de l'aménagement des forêts publiques et privées ;
- b) étude de l'accroissement dans les divers types de forêts ;
- c) études relatives à l'établissement de tables de volumes et de tables de rendement locales ;
- d) études relatives à l'aménagement des rivières et des routes en vue de l'exploitation ;
- e) études relatives à la protection des forêts contre le feu, les insectes et les champignons nuisibles ;
- f) études relatives à l'aménagement cynégétique et récréatif des forêts.

IV — *Technologie du bois :*

- a) Recherches sur les propriétés physiques de nos bois ;
- b) recherches sur les propriétés chimiques de nos essences ;
- c) recherches sur les méthodes de conservation des bois ;
- d) études sur l'amélioration des méthodes de façonnage ;
- e) recherches sur les nouveaux usages du bois ;
- f) recherches sur l'utilisation des déchets et sous-produits du bois.

La réalisation du programme dont nous venons d'esquisser les grandes lignes repose, du point de vue financier, entre les mains de l'État. L'appropriation des sommes nécessaires pour le mener à bonne fin se justifie aisément si l'on songe que, abstraction faite des frais d'administration du Service forestier et du Service de la protection, les sommes considérables que l'État a retirées de ses forêts n'ont pour ainsi dire jamais servi à leur amélioration ou à leur entretien.

Néanmoins, un redressement s'esquisse depuis ces dernières années. L'opinion publique, alertée par les avertissements réitérés du corps professionnel forestier, de l'Association forestière québécoise, de l'industrie elle-même, exige aujourd'hui qu'on se penche sur le problème de la conservation de la forêt avec la même sollicitude que l'on accorde à l'agriculture.

Déjà le gouvernement donne à sa politique forestière une impulsion nouvelle en favorisant la redistribution des concessions, en exigeant que le façonnage des produits de la forêt s'effectue tout entier dans la province,

en encourageant la diffusion et l'organisation de l'enseignement forestier populaire et professionnel.

Il lui reste à faciliter la mise à exécution d'un programme sérieux de recherches qui permettra de faire rendre à la forêt, au bénéfice de la collectivité, des récoltes plus abondantes et que la technologie rendra plus profitables encore.

À ces fins, l'Association des Ingénieurs forestiers suggère la création, par le Gouvernement, d'un Conseil provincial de Recherches forestières. Il n'est pas de son ressort d'arrêter les modalités d'organisation ni la composition d'un tel Conseil. Une brève esquisse de l'organisation d'institutions analogues dans quelques pays démontrerait cependant que ces organismes ne sont pas complexes et n'exigent pas nécessairement un appareil administratif considérable.

Citons, à titre d'exemple, l'organisation de la Station de recherches forestières de la Suisse.

Celle-ci est sous la direction générale et la surveillance d'une Commission de sept membres, nommée par l'État. Le président du Conseil de l'École de Zurich préside la Commission dont, avec l'Inspecteur Général des forêts, il fait partie de droit. Les autres membres, nommés pour cinq ans, sont trois forestiers de l'État et deux autres, choisis parmi le corps enseignant ou la profession.

La Commission se réunit deux fois l'an, et ses attributions principales sont :

- a) d'arrêter le programme des travaux de l'année et de procéder à l'examen des rapports annuels ;

- b) d'élaborer le projet de budget ordinaire de la Station ;
- c) d'assurer la publication des résultats, des recherches et des études faites.

La direction effective et immédiate des recherches est confiée à l'un des professeurs de l'École forestière. Le Directeur a sous ses ordres : un adjoint, deux assistants techniciens, un secrétaire chef de bureau, et les aides nécessaires (dessinateurs, dactylographes, etc.).

En Finlande, l'Institut de Recherches relève du Service forestier, mais il est administré par un Conseil formé par le chef du Service forestier, un officier de ce même organisme et le corps professoral de l'École forestière de l'Université d'Helsinki. La direction effective des recherches est sous l'autorité de trois professeurs choisis par le Conseil. Ceux-ci s'adjoignent les assistants requis pour la poursuite du programme de l'année. Le Gouvernement peut, toutefois, si la chose est nécessaire, affecter des spécialistes à certaines recherches pour des périodes déterminées.

En Suède, en Norvège, en Tchéco-Slovaquie, pays dont les conditions forestières s'apparentent d'assez près aux nôtres, la recherche s'effectue sous l'autorité générale d'organismes semblables à ceux que nous venons de décrire, et sous l'autorité immédiate d'officiers pour un bon nombre recrutés dans le corps professoral forestier.

Les laboratoires, bibliothèques, collections et autres facilités des institutions d'enseignement sont ainsi utilisés au bénéfice de l'Institut de recherches. Les travaux qu'ef-

fectue celui-ci permettent d'autre part d'asseoir l'enseignement sur des bases plus solides, de l'enrichir par l'accumulation des observations contrôlées, de le vivifier par un contact fréquent avec les problèmes d'ordre économique et pratique. C'est cette association à bénéfices mutuels de l'enseignement et de la recherche qui a permis à la foresterie européenne d'atteindre le haut degré de perfection qu'on lui reconnaît. Elle est également souhaitable dans notre province, sous la forme et avec les modifications qu'imposent nos conditions particulières.

## IX

### EXPLOITATION FORESTIÈRE

L'UTILISATION de la forêt, ou la transformation des peuplements debout en produits nécessaires ou utiles aux humains, comprend la récolte de la moisson ligneuse, son transport vers les marchés ou les centres manufacturiers, la vente et la distribution des produits ouvrés. Et l'exploitation forestière est cette partie de l'utilisation qui s'occupe de la récolte et du transport du matériel ligneux aux centres d'utilisation.

Cette récolte, qui se fait généralement sous forme de bois rond de diverses longueurs, s'effectue chez nous sans trop de soucis de la sylviculture. En effet, l'exploitant, intéressé avant tout à réduire le prix de revient, ne s'occupe pas de l'état où il laisse le parterre des coupes ni de l'avenir des peuplements, tandis que le sylviculteur, sans ignorer l'importance de ce coût, considère l'exploitation sur une base de production perpétuelle en fonction de l'âge, du rendement ligneux et de l'accroissement. Mais l'éloignement graduel des sources d'approvisionnement et quelquefois de leur insuffisance en fonction des besoins croissants de la population et de l'industrie sont de nature

à faire comprendre l'importance de l'application pratique des traitements sylvicoles et de justifier davantage l'adoption d'une sage politique de conservation par les propriétaires et les concessionnaires forestiers.

En pratique, les méthodes varient avec a) la topographie, le climat et les massifs ; b) la tenure, les fluctuations des marchés et les approvisionnements de l'industrie ; c) les besoins et la distribution des populations.

Quel que soit l'endroit où se pratiquent les coupes, il faut d'abord les organiser, en connaître le parterre ; abattre le bois, l'ébrancher, le tronçonner en longueur ; puis le transporter aux marchés ou aux centres d'utilisation.

Plus les coupes ont d'importance plus elles sont compliquées et présentent des difficultés. D'où la nécessité d'un plan d'aménagement préparé d'avance ainsi que l'exigent les Règlements des Bois et Forêts du Ministère des Terres et Forêts, article 12, rédigé comme suit :

#### *Article 12*

« Tout concessionnaire doit fournir au ministère, en plus d'un *plan d'aménagement* pour toute l'étendue des forêts qui lui sont affermées, un plan spécial d'aménagement pour le secteur qui doit être mis en exploitation au cours de la première décennie.

« L'exploitation exécutée en conformité du plan d'aménagement doit être particulièrement subordonnée aux prescriptions générales ci-après détaillées :

« a) La quantité de bois à exploiter, au cours de chaque décennie, sera suggérée dans le plan d'aménagement spécial afférent à la même période. Elle ne devra pas excéder la possibilité pour ladite période, sauf dans les endroits où il sera jugé opportun de normaliser le stock forestier ;

« b) *Le programme des coupes pour chaque saison* devra être soumis au ministère des Terres et Forêts au moins trois mois avant sa mise en œuvre ;

« c) Les secteurs où les coupes prévues dans le plan d'aménagement spécial doivent s'exécuter, devront être examinés au préalable conjointement par les ingénieurs forestiers du concessionnaire et du ministère des Terres et Forêts, pour choisir parmi les traitements sylvicoles préconisés dans le plan d'aménagement, celui qui doit de préférence s'appliquer dans chaque cas ;

« d) Aucune coupe ne sera tolérée dans les peuplements qui ne sont pas parvenus à maturité, à moins que ce ne soit sur de très restreintes superficies enserrées par des peuplements plus âgés. On pourra, toutefois, y pratiquer des éclaircies ;

« e) L'ingénieur forestier qui a préparé le programme des coupes de la saison sera responsable de son exécution et de la surveillance des coupes. Les noms des personnes qui, sous sa direction, seront affectées à cette surveillance, devront être soumis au ministère des Terres et Forêts. Ces personnes travailleront de concert avec les représentants du gouvernement et verront à ce que toutes les prescriptions du plan d'aménagement soient exactement suivies.

« Dans les trois mois qui suivent la fin de toute exploitation forestière, c'est-à-dire, du 1<sup>er</sup> mai au 31 juillet, l'ingénieur forestier qui aura préparé le programme des coupes de la saison précédente, devra présenter au ministère des Terres et Forêts un rapport après-coupe accompagné d'une carte des parcelles exploitées. Tel rapport doit être présenté sur formules « ad hoc », préparées par le Service forestier. (A.M. No 4931, 14 décembre 1944).

« f) Avant d'exploiter les peuplements de bois verts, le concessionnaire devra, si cela peut se faire économiquement, exploiter les peuplements endommagés ou dépréciés par les chablis, les insectes, les champignons, etc... Le volume de ces bois sera compris dans le volume total à couper pendant la décennie.

« Pour chaque décennie subséquente à la première, le plan général d'aménagement doit être révisé et mis au point et un plan spécial d'aménagement préparé.

« Tous les plans d'aménagements, rapports et cartes ci-dessus mentionnés, doivent être préparés suivant les instructions du ministère des Terres et Forêts et être approuvés par celui-ci avant la mise en œuvre. Les rapports d'inventaire, les plans d'aménagements, les programmes annuels de coupe et les cartes s'y rapportant doivent être signés par tous les ingénieurs forestiers qui ont exécuté, en forêt ou au bureau, les travaux nécessaires à leur préparation.

« Le Ministre des Terres et Forêts pourra soumettre à une réglementation spéciale l'exploitation des concessions forestières pour lesquelles aucun plan d'aménagement n'a été fourni, les frais encourus par le gouverne-

ment pour l'aménagement de ces forêts étant à la charge de leurs concessionnaires.

« Si, pour des raisons spéciales, il devient nécessaire d'autoriser l'exploitation de forêts non aménagées, le volume des coupes y sera limité à une possibilité empirique fixée par le ministre et l'on ne pourra y couper que les arbres de douze (12") pouces et plus de diamètre, sauf l'épinette, le sapin et le pin gris qui pourront être exploités à dix (10") pouces, le bouleau, le peuplier et le tremble qui pourront l'être à sept (7") pouces de diamètre, mesure prise à un pied du sol. (A.M. 935, 7 avril 1943 ; A.M. 4931, 14 décembre 1944). »

Dans l'article 12 ci-dessus, la responsabilité de l'ingénieur forestier est clairement établie : c'est à lui qu'incombe le devoir de surveiller la mise en œuvre de l'exploitation en autant qu'elle affecte la possibilité et la conservation. Il est donc nécessaire que les méthodes recommandées par le directeur de l'exploitation soient approuvées par le chef forestier et subordonnées à ses exigences.

Les conflits d'autorité dans ce domaine devraient disparaître, et l'ingénieur forestier devrait jouir d'une autonomie suffisante pour ne pas être gêné dans son travail, que cet ingénieur soit à l'emploi de l'État ou de concessionnaires.

En général, à cause du manque de voies de pénétration, l'exploitation forestière se fait par approches avec comme résultat fréquent l'abattage de jeunes peuplements encore dans la période optimum de croissance, pendant que dépérissent plus loin des boisés qui ont dépassé depuis longtemps leur maturité. Comme plus des  $\frac{2}{3}$  du coût de

l'exploitation va en transport, un programme d'ouverture complète des divers bassins de drainage, chemins carrossables, rivières nettoyées et améliorées, écluses majeures permanentes, permettrait d'obtenir le maximum de chaque bloc de forêt, sans mettre en danger les approvisionnements futurs.

Une telle mesure est nécessaire à la mise en vigueur des prescriptions du plan d'aménagement qui, sans cela, devient irréalisable. Un programme semblable devrait être suivi par les petits, moyens et grands propriétaires privés.

#### Mécanisation

Depuis quelques années les usagers de la forêt sont à la recherche des moyens les plus pratiques pour mettre la force motrice au service de l'exploitation. Déjà des résultats notables ont été obtenus, particulièrement dans le transport du bois par camions ou autres moyens semblables sur des routes améliorées.

Tant que l'on se limite à ce stage, il n'y a rien à craindre pour la protection de la forêt.

Des essais plus récents ont tenté d'étendre cette mécanisation jusqu'au débusquage des bois, c'est-à-dire au transport des grumes du pied de l'arbre jusqu'au grand chemin. Déjà à certains endroits l'on a installé dans ce but des systèmes compliqués de débardage par câbles, tracteurs spéciaux, etc... dont les résultats peuvent être dangereux.

L'adoption de toute méthode nouvelle, même si à première vue elle semble économique, devrait être subordon-

née à la nécessité de laisser le parterre des coupes en bon état.

Les jeunes gaulis qui croissent en sous-étage ou ailleurs, les semis naturels déjà installés sur place devraient toujours être épargnés afin de permettre un retour des coupes dans le plus bref délai possible et augmenter ainsi le rendement annuel.

## MAIN-D'ŒUVRE FORESTIÈRE

NOS ressources forestières, comme toutes les autres ressources d'ailleurs, doivent profiter à la communauté non seulement au point de vue argent, mais aussi au point de vue sécurité et bien-être. Il est regrettable de le constater, peu de nos ouvriers de vocation forestière (ils sont peut-être 40 à 50,000) ont l'assurance d'un emploi permanent, exposés qu'ils sont à une distribution saisonnière des tâches qui accompagnent les phases de l'exploitation forestière et aux fluctuations dans le volume des coupes annuelles.

Par ailleurs l'exploitation de la forêt oblige, chez nous, les ouvriers à quitter pour de longues périodes, leur famille, leur paroisse et leur village. Cet éloignement amène un va-et-vient continu de l'ouvrier qui ne lui profite guère ; encore moins profite-t-il à l'industrie.

L'on constate qu'il est de moins en moins facile de recruter une main-d'œuvre compétente pour travailler en forêt. Les causes de cette défection sont nombreuses mais peuvent se résumer à celles-ci :

- 1° — Le caractère saisonnier de cette occupation.
- 2° — L'éloignement des opérations.
- 3° — L'isolement du foyer, la privation des aménités qu'offre la vie dans les centres organisés.

4° — Les conditions et la nature du travail.

5° — La possibilité d'emplois plus nombreux et plus diversifiés dans les milieux industriels.

6° — La vie en commun dans des camps avec tous les inconvénients et les désagréments qu'elle comporte.

7° — Le manque d'organisation religieuse et sociale et l'impossibilité de faire bénéficier ces travailleurs de l'assurance-chômage et des fonds de retraite.

Par sa nature le travail en forêt est sous bien des rapports plus conforme aux goûts naturels de l'homme, et si les causes énumérées précédemment pouvaient être atténuées ou même disparaître, il ne manquerait pas de gens pour le préférer à tout autre. La vie au grand air, la diversité des occupations, les tâches moins routinières et absorbantes que celles de l'usine sont de nature à user l'homme moins vite surtout depuis que l'usage de plus en plus répandu des moyens mécaniques fait disparaître l'effort musculaire.

Il y a chez nous une classe de citoyens qui par goût ou atavisme se destine aux travaux forestiers. Ne pouvant trouver à l'emploi des exploitants une situation stable et à proximité de leur résidence, ces gens quittent presque toujours la situation nomade qui leur est offerte aussitôt qu'ils ont fondé un foyer et tâchent de se tirer d'affaires en se faisant colons où ils peuvent continuer le même métier tout en vaquant aux soins de leur famille. Ceci explique bien des empiétements sur les terres impropres à l'agriculture que l'on prenait autrefois pour faire du bois mais que l'on devait défricher pour satisfaire aux exigences de la loi.

Afin de rencontrer les légitimes désirs des travailleurs en forêt, l'aménagement devrait prévoir l'établissement d'unités économiques où l'exploitation pourrait se faire en permanence et qui permettrait la création de centres communautaires où toute la population intéressée aux travaux de la coupe pourrait résider. Ces centres seraient pourvus de tous les avantages que l'on trouve dans les autres villes et villages de la province et ne devraient laisser rien à désirer sous le rapport de l'organisation religieuse, scolaire et civile.

Encore une fois, ce n'est pas la tâche qui répugne, ce sont les sacrifices qu'il faut s'imposer pour l'accomplir ; sacrifices trop lourds pour celui qui, chargé de famille, a la responsabilité d'élever, de faire instruire et d'établir ses enfants. La colonie forestière adaptée aux circonstances qui prévalent dans un milieu donné, est le correctif normal à la situation actuelle.

Elle ne diffère d'ailleurs en rien de la formule adoptée dans toutes les autres industries, y compris celle du bois au stage de l'usinage. En outre des travaux de la coupe et du transport l'on pourrait ajouter ceux d'ordre sylvicole qui contribueraient à améliorer notablement l'état de la forêt tout en permettant aux ouvriers de s'occuper la plus grande partie du temps.

Malgré tous les efforts qui devraient être faits pour stabiliser l'emploi du plus grand nombre, il y en aura toujours une certaine partie qui ne recherchera ce genre de travail que comme complément à d'autres métiers, métiers qu'ils exercent ailleurs au cours des saisons chaudes, par exemple les pêcheurs et certaines catégories d'agriculteurs.

Dans ces cas, l'embauchage devrait se faire par groupements paroissiaux. La plupart du temps ce sont les jeunes qui quittent la famille pour gagner le supplément d'argent à leur entretien et à celui de leurs parents. Avant leur départ l'on devrait leur donner d'abord un entraînement suffisant dans la façon d'exploiter la forêt, et les mettre en garde contre les dangers de la vie des bois tant au point de vue moral que matériel. Des services sociaux, financés par les employeurs, devraient être mis à leur disposition qui verraient à faire disparaître les causes de gaspillage et de dégradation trop souvent observées de nos jours dans ce domaine.

Les succès des chantiers coopératifs d'exploitation organisés dans la province et particulièrement dans le nord-ouest du Québec, sont une preuve que la formule ci-haut recommandée est excellente.

De plus, pour ces ouvriers nécessairement nomades, l'on devrait continuer à améliorer les conditions du logement forestier, leur assurer les services religieux et sociaux qui pourraient être donnés par des personnes ayant reçu une formation universitaire spéciale en sciences sociales.

La nourriture, l'organisation des loisirs devraient faire l'objet d'une attention particulière.

Enfin, pour connaître dans son ensemble toute l'étendue du problème ouvrier de la forêt, une enquête devrait être faite et des statistiques recueillies sur la provenance et les disponibilités de cette main-d'œuvre et sur les meilleures façons d'en tirer partie en lui assurant une dignité qui la rende fière de son métier.

## CONSERVATION

**L**A conservation des forêts est à la base de toute politique forestière ; il est inutile de songer à leur aménagement, si on ne peut être assuré de leur permanence. Le feu, les insectes et les maladies des arbres risquent sans cesse de compromettre notre économie forestière. C'est pourquoi, il importe en tout premier lieu d'éliminer ces agents de destruction, si l'on veut assurer l'avenir de notre industrie du bois.

Notre présent système de protection des forêts, composé d'une organisation gouvernementale, le Service de la Protection, et de six associations de protection des forêts, a donné jusqu'ici des résultats satisfaisants. Il n'en reste pas moins susceptible d'être amélioré et à cet effet il serait désirable de mettre en œuvre les mesures suivantes :

Confier à un Conseil de Conservation, à être créé, le soin de définir la politique générale en matière de protection, d'assurer qu'aucune influence étrangère ne vienne contrecarrer sa mise en application, de préconiser les moyens susceptibles de réaliser une meilleure protec-

tion des forêts et d'approuver les plans d'opération des diverses organisations.

Exiger de tout officier un entraînement spécial et de préférence un diplôme d'une École de Protection des Forêts.

Assurer la stabilité du personnel, en lui procurant un emploi à l'année, bien rémunéré et à l'abri de toutes tracasseries inutiles, de manière à ce que cet emploi lui soit une carrière intéressante.

Assurer au garde-feu le prestige que lui confère sa fonction, en exigeant de lui de la discipline, une conduite exemplaire et le port soigné d'un uniforme semblable pour toutes les organisations de protection.

Afin de préparer des chefs à qui sera confiée la direction du personnel, octroyer des bourses d'études aux gradués d'Universités qui se spécialiseraient dans toutes les sphères de la conservation.

Obliger les exploitants forestiers à coopérer plus étroitement avec l'organisation chargée de la protection de leurs territoires. Cette coopération devrait se traduire par l'apport d'un matériel adéquat et facile d'accès, par l'éducation du personnel sur la prévention et les méthodes de combat, enfin, et surtout, par la nomination d'officiers aptes à diriger les brigades de lutte.

Faire une classification des superficies protégées suivant la valeur économique des forêts et l'augmentation des dangers de feu et des risques d'incendie résultant de la poursuite d'exploitations forestières et établir des standards de protection pour les différentes catégories de territoires.

Faire disparaître tout ce qui peut constituer un danger d'incendie : déchets le long des chemins et autour des camps, ébranchage des houppiers, abattage des arbres secs, etc...

Exiger l'application sans faiblesse des lois et règlements concernant la protection des forêts, et publier les noms et condamnations des personnes trouvées coupables d'infraction.

Apporter une attention spéciale aux régions de colonisation où les dangers d'incendie sont les plus grands, fournir aux gardes les moyens de transport rapides ainsi que tout le matériel nécessaire pour combattre efficacement le feu. Étudier la possibilité de faire brûler les abatis directement par les officiers de l'État.

Développer le Service de Météorologie pour lui permettre de donner des pronostics susceptibles de servir à la fois à la prévention et à la lutte contre les incendies.

Intensifier l'inventaire annuel des insectes forestiers et des maladies des arbres, poursuivre des recherches sur le comportement de ces agents destructeurs et appliquer les méthodes de lutte les plus appropriées.

Encourager davantage les organisations qui ont pour but l'éducation du public dans le domaine de la Conservation.

## XII

### SYLVICULTURE

**L**A pratique de la sylviculture dans la province de Québec est reliée à un ensemble de facteurs variés qui en limitent actuellement l'application. Mentionnons seulement les plus importants :

a) L'utilisation encore bien incomplète des diverses essences forestières.

b) L'organisation très imparfaite du réseau routier en forêt.

c) La capitalisation à courts termes de nombre d'entreprises forestières et une certaine incertitude concernant le mode de tenure.

d) Un contrôle inadéquat des prescriptions de l'aménagement dans les forêts théoriquement soumises à ce régime.

e) L'absence de données précises concernant les traitements et opérations sylvicoles propres à perpétuer les diverses essences de valeur commerciales et à en augmenter la croissance.

f) Le défaut, par l'administration et les exploitants de se rendre compte des avantages d'ordre public et privé

qui pourraient découler d'une application plus compréhensive de l'art sylvicole.

g) L'absence de marchés organisés et avantageux pour plusieurs catégories de produits de la forêt.

Dans quelle mesure la sylviculture doit-elle et peut-elle être pratiquée dans les circonstances actuelles ?

#### Sylviculture et concessions forestières

En ce qui a trait aux terres de la Couronne, un règlement existe qui prohibe la coupe finale des jeunes peuplements de moins de soixante ans. Seules les coupes intermédiaires et d'amélioration devraient être permises et l'État devrait posséder un personnel technique suffisant pour que ce règlement soit rigoureusement observé.

Les forêts exploitées sur les terres de la Couronne sont soumises à la coupe à blanc ou à une coupe sélective à rebours limitée par certaines catégories de diamètre. Il est reconnu depuis longtemps que cette façon de procéder est arbitraire et ne tient pas compte de l'état particulier des peuplements forestiers. L'application d'une telle politique résulte, dans la plupart des cas, en la détérioration de la forêt. Nous croyons qu'il est opportun de modifier cette politique et que le martelage en délivrance ou en réserve peut et devrait y être substitué.

Le Ministère des Terres et Forêts, en coopération avec les concessionnaires, devrait entreprendre des expériences extensives qui permettraient de trouver les meilleures méthodes susceptibles de régénérer la forêt, d'en assurer la perpétuité et de l'amener graduellement à donner un rendement maximum à l'unité de surface. Il importe que

l'administration organise sans tarder un corps de spécialistes dont la fonction serait de surveiller les effets des différents traitements sylvicoles, de faire des recherches appropriées, et suivant les circonstances, l'expérience acquise et les résultats obtenus, en varier leur application.

Certaines essences forestières de grande valeur sont en voie d'extinction dans notre province. Il importe d'appliquer à ces peuplements les traitements sylvicoles qui en assureront la régénération.

#### Sylviculture et propriétés privées

La création d'un Bureau de Renseignements forestiers constitue un pas dans la bonne voie. Cependant, la tâche à accomplir est énorme et une poignée de techniciens ne peut suffire pour répondre aux besoins de toute la population intéressée.

Le bon travail de ce bureau serait décuplé :

Grâce à un personnel plus nombreux ; à des marchés plus étudiés et mieux organisés ; à l'établissement de forêts de démonstration, chose réclamée avec instance par tous ceux qui ont souci de la conservation des richesses forestières ; aux directives d'un organisme de recherches pour aider la solution des problèmes variés et complexes.

En outre des recherches d'ordre général dont il a été question dans un chapitre précédent, il convient de mentionner ici celles qui se rapportent particulièrement à la sylviculture et conditionnent son application pratique. Ce sont, entre autres :

- 1) Étude du rendement et de la fertilité des stations pour fins d'aménagement et de sylviculture.

2) Recherches sur les traitements sylvicoles appropriés aux divers types de forêts et de peuplements afin d'en perpétuer les essences les plus désirables.

3) Études sur les opérations et traitements sylvicoles propres à perpétuer les essences forestières de grande valeur qui sont menacées d'extinction par suite de l'emploi des méthodes commerciales ordinaires ou d'exploitations abusives.

4) Recherches sur les modalités d'application des façons culturales susceptibles d'augmenter la production ligneuse de manière à obtenir un rendement maximum à l'unité de surface.

5) Recherches sur les moyens de disposer des déchets sur le parterre des coupes en vue de favoriser la régénération et éliminer les dangers d'incendie.

6) Étude de l'aspect économique qui découle de l'application des traitements recommandés.

Il y a quinze ans, les économistes forestiers des États-Unis faisaient une enquête nationale sur la situation de leurs richesses forestières grandement dilapidées, et précisaient dans leur rapport que d'une part, au point de vue public, par un aménagement systématique, des coupes jardinatoires, ou leur équivalent, des opérations culturales et une protection adéquate, la sylviculture intensive contribuerait à maintenir l'accroissement de la forêt en vue de produire des bois en quantité suffisante et de la qualité requise pour subvenir aux besoins nationaux présents et futurs et que, d'autre part, cette même sylviculture appliquée aux forêts privées tendrait à augmenter et stabiliser les revenus qui en découlent.

L'on s'émeut à bon droit des assauts répétés que subissent nos massifs boisés de la part des insectes et des maladies virulentes, mais nous pouvons en grande partie les attribuer au fait qu'ils ont été laissés par l'exploitation dans un état de santé tel qu'ils ont perdu complètement leur équilibre biologique.

L'on préconise comme remède l'aménagement rationnel des forêts et la nécessité de les protéger contre les ravages des incendies. Cependant, tout cela est inutile si l'exploitation ne tient pas compte des règles de la sylviculture parce qu'alors l'on contamine en cours de route les peuplements en faisant disparaître les arbres les mieux venus et les plus sains et en laissant aux seuls sujets mal conformés ou tarés le soin de les régénérer et de les perpétuer. Les épidémies dont nous sommes les témoins impuissants depuis quelques années en sont la triste preuve ; et aux moyens de combat qui se sont avérés inutiles jusqu'aujourd'hui, il faut substituer le bon sens d'une exploitation conforme aux exigences de la nature.

## XIII

### REBOISEMENT

**A**UTANT que possible, les forêts doivent être maintenues en valeur par l'application de traitements convenables et la régénération naturelle. La plupart du temps celle-ci est assez abondante pour nous dispenser d'avoir recours au reboisement artificiel. Toutefois, des incendies répétés ou des coupes trop intensives font que souvent cette régénération se fait attendre trop longtemps ou ne réussit pas à prendre pied. Alors il faut recourir à l'ensemencement ou à la plantation.

Sur les terres de la Couronne, l'État devrait adopter comme principe de ne jamais laisser dénuder une seule parcelle de sol tant à la suite des coupes qu'après le passage des feux. Le coût de cette restauration absolument nécessaire devrait être considéré comme dépense essentielle et soldé à même les revenus annuels des personnes qui exploitent et du Gouvernement qui se comporte à ce point de vue comme un associé puisqu'il perçoit des droits proportionnellement à l'importance des coupes. Afin de ne pas marcher à tâtons l'on devrait faire des recherches, poursuivre des expériences sur le coût et les succès relatifs

de l'ensemencement direct ou de la plantation, par avions ou autrement, en toute saison et avec différentes essences. Ces recherches auraient pour effet de rendre de grands services d'ici quelques années alors que l'on se rendra plus facilement compte du danger d'épuisement de notre capital forestier et que l'on voudra prendre les moyens de le maintenir à perpétuité. Comme les résultats d'expériences forestières se font attendre plusieurs années, il importe de les commencer immédiatement si l'on ne veut pas arriver trop tard.

Beaucoup de terrains appartenant à des particuliers devraient être reboisés pour les remettre en valeur. Sols pauvres souvent dénudés, sables qui poudrent, terrains rocheux, forêts dépréciées par une exploitation abusive, taillis composés d'essences indésirables (ex.: bouleaux gris) occupent un espace considérable du territoire de la province. Il n'y a pas un comté, même parmi ceux qui sont les plus prospères sous d'autres rapports dont l'économie ne bénéficierait énormément d'une politique de reboisement plus agressive. Une enquête sérieuse faite dans toutes les régions à ce sujet nous révélerait des faits surprenants et nous indiquerait quelle importante proportion de nos sols sont négligés et pourraient devenir utiles si on les restituait à leur vocation première, soit la forêt.

En outre de cette enquête il faudrait aussi poursuivre certaines expériences, augmenter les services d'éducation sur l'aménagement du lot à bois, établir des pépinières et encourager le reboisement par des octrois ou des prêts à longs termes.

Les quelques plantations faites depuis 25 ou 30 ans

nous indiquent clairement déjà combien il serait profitable d'encourager la restauration de nos sols par le boisement non seulement sous le rapport moral et social mais au simple point de vue financier et économique. Un relevé de ces plantations et des résultats qu'elles donnent pourrait nous renseigner sur l'orientation à prendre dans ce genre d'entreprise et ce qu'on peut en attendre. Il est fort possible que les profits dépassent de beaucoup les dépenses en outre des bénéfices généraux qui résulteraient de la mise en valeur des terrains abandonnés.

#### Semences et pépinières

Le Service d'éducation du département des Terres et Forêts ainsi que la campagne de conservation de l'Association Forestière Québécoise ont réveillé les esprits sur la nécessité de la restauration des terres abandonnées dans plusieurs comtés de la province, d'où une demande accrue pour obtenir des plants. Or il semble que les pépinières actuelles ne sont pas suffisantes pour répondre à la demande, ce qui est de nature à décourager bien des bonnes dispositions. Il est donc suggéré d'augmenter la capacité de production des pépinières existantes et d'en organiser de nouvelles aux endroits stratégiques. En outre certaines essences forestières ne donnent des semences que périodiquement, il faudrait donc que le budget destiné à la récolte soit variable, de façon à profiter des bonnes années pour en faire des réserves et être en mesure de préparer des semis annuels sur une base régulière et de répondre ainsi aux demandes croissantes de la clientèle sans être affecté par les caprices de la nature.

## UTILISATION DES BOIS

**L**A transformation industrielle des produits forestiers s'effectue, dans notre province, selon trois modes principaux : sciages, pâtes de bois, déroulages. Le plus important de ces trois modes de transformation est, sans contredit, celui des pâtes à papier.

Le développement considérable de notre industrie dans chacun de ces domaines ne laisse pourtant pas d'inquiéter si l'on songe que, malgré d'indéniables perfectionnements dans les procédés de façonnage et de transformation, une proportion encore très élevée de la matière première reste inutilisée.

Ainsi l'on répète volontiers que l'exploitation des bois à pâte abandonne de 10 à 20% du volume de l'arbre sur le parterre des coupes, tandis que pour les sciages, le déchet total peut atteindre et même dépasser la moitié du cubage des tiges. En regard du chiffre brut des coupes annuelles<sup>1</sup> ces pourcentages constitueraient donc un rebut d'importance puisque par un calcul grossier celui-ci

---

1. Ainsi, pour la saison 1945-46, les coupes se sont élevées à 700,000,000 pieds cubes, dont 68% pour les bois à pâte.

équivaldrait au dépouillement inutile d'une superficie égale à quelque 280 milles carrés.

Admettant que ces données soient trop pessimistes, il demeure néanmoins qu'une proportion appréciable des bois abattus dans nos forêts n'atteint pas l'usine pour diverses raisons : pourritures, malfaçons, exigences de mesurage, etc...

Une autre cause de perte de la matière ligneuse peut être retracée aux défauts d'usinage : scies et machines mal ajustées, qui entraînent la production de bois d'œuvre de dimensions irrégulières et partant dépréciés, ainsi qu'une accumulation injustifiable de déchets : sciure, dosses, éboutures et délignures.

L'importance de réduire toutes ces pertes doit retenir notre attention. D'extraordinaires progrès ont été réalisés, en ces dernières années, dans l'étude et la connaissance des propriétés physiques, mécaniques et chimiques du bois, aussi bien que dans l'application des données scientifiques à la transformation et à l'utilisation des produits forestiers. La technologie des bois laisse entrevoir des perspectives si considérables et si prometteuses qu'il y va de l'intérêt de notre industrie et de notre population de conserver avec soin notre capital forestier et de consacrer à la recherche scientifique une énergie et des allocations budgétaires encore plus considérables que par le passé.

L'avenir du bois, dans notre province, repose entre les mains de la science au même titre que celui de tout autre matériau technologique. Il lui faut s'adapter aux exigences de la consommation et du commerce, c'est-à-dire être abondant et bon marché. De plus ses propriétés doi-

vent être bien connues de l'industriel, du fabricant et du constructeur qui l'utilisent, et qui ne continueront à l'employer comme matière première qu'à la condition d'en savoir parfaitement les avantages propres.

Nous avons esquissé ailleurs<sup>1</sup> les grandes lignes d'un programme de recherches technologiques, et nous ne croyons pas utile d'exposer en détail les problèmes qui, dans ce domaine, demandent solution. Qu'il suffise de rappeler à tous ceux qui liront ces lignes que notre industrie forestière, la plus importante de la province, ne saura se maintenir à la première place ni soutenir la concurrence étrangère, si elle ne s'appuie sur la recherche scientifique. À cette fin, l'État se doit d'encourager celle-ci, par une participation financière considérable aux travaux qui se poursuivent déjà dans les institutions existantes, et par le développement des facilités de l'enseignement forestier supérieur grâce auquel se forment les techniciens requis par l'industrie et les spécialistes indispensables au progrès de la science.

---

1. Voir, chapitre intitulé *Recherche scientifique*, p. 55.

RÉSERVES CANTONALES  
OU PAROISSIALES ?

LES réserves forestières cantonales sont en général des forêts de moyenne étendue<sup>1</sup> dont l'exploitation est mise par le gouvernement de la province à la disposition des paroisses ou municipalités situées à proximité. Comme l'explique le préambule de la loi qui les a créées en 1911, ces réserves ont un multiple but : 1° — assurer un approvisionnement constant de bois dans chaque canton de la province ; 2° — empêcher le défrichement des sols impropres à l'agriculture ; 3° — remettre en valeur les terrains ruinés par les incendies ou autrement ; 4° — protéger les sources des cours d'eau.

C'est ainsi que devaient être utilisés à des fins rationnelles, pour l'avantage des gens et de la forêt elle-même, des terrains autrement exposés au pillage et à la dévastation, tels les lots vacants (ou abandonnés) disséminés à travers les autres lots concédés, ainsi que les lots ou territoires situés en bordure des paroisses ou enclavés dans les intervalles les séparant tous, terrains appartenant à la

---

1. 145, sur un total de 183, ont moins de 20 milles carrés, et les 38 autres varient de 20 à 79 milles carrés.

Couronne ou que celle-ci peut, par voie d'échange, de révocation ou de rachat, acquérir pour ces fins.

Il paraît bien démontré que le principe en était bon, puisque depuis leur origine leur nombre et leur superficie ont été constamment augmentés ainsi que la quantité de bois exploité, comme le prouvent les chiffres suivants : <sup>1</sup>

Période	Nombre de réserves	Superficie (m.c.)	Bois de sciage coupé (P.C.)	Bois de chauffage coupé (cordes)	Revenu
1924-25	29	311	385,004	2,744	\$ 2,720
1944-45	183	2,414	2,273,218	15,238	\$28,806

Toutefois les abus auxquels elles se prêtent démontrent aussi qu'il y a dans l'organisation de ces réserves, du moins dans sa forme actuelle, un point faible qu'il importe de corriger à tout prix, si l'on veut que les réserves se maintiennent et qu'elles continuent à servir les fins pour lesquelles elles ont été créées, à savoir : fournir aux cultivateurs et aux colons résidents de nos paroisses rurales les bois dont ils ont un urgent besoin pour leur usage domestique et qu'ils n'ont ni les facilités ni les moyens financiers de se procurer ailleurs.

Ce point faible réside dans le fait que ces forêts, choisies et mises à part par le gouvernement, continuent ensuite à demeurer la propriété sans partage du gouvernement et à être exclusivement administrées par lui, de sorte que ceux qui y ont un intérêt immédiat, (paroissiens et conseils municipaux), n'ont aucune part effective dans leur contrôle. Ceux-ci sont dans l'impossibilité de seconder efficacement les autorités locales, pour empêcher l'émis-

1. Rapport du chef du Service Forestier pour l'année finissant le 31 mars 1945.

sion de trop nombreux permis de coupe, ou encore l'octroi de permis spéciaux à des personnes étrangères à la paroisse sans aucun profit pour cette dernière. De plus, dans l'état actuel des choses, les sanctions pour infractions aux règlements sont souvent inadéquates et les gardiens n'ont pas toujours la compétence requise ou demeurent à une distance trop grande, et, dans presque tous les cas, ne jouissent pas d'une suffisante liberté d'action.

Pour remédier aux défauts constatés dans l'application du système actuel, on pourrait substituer aux réserves cantonales des réserves communautaires ou paroissiales, sous la surveillance et le contrôle conjoints du gouvernement provincial et des municipalités.

Mais pourquoi une réserve paroissiale plutôt que cantonale ? C'est qu'après la famille la paroisse a toujours été considérée chez nous comme une unité sociale possédant des droits et intérêts particuliers qui ne doivent pas être confondus avec ceux d'aucun autre groupe. La paroisse et la municipalité ont la plupart du temps les mêmes cadres. En plus des affaires municipales, les habitants d'une paroisse s'occupent aussi de l'administration des commissions scolaires, de la fabrique, etc... À ces organisations d'ordre public s'ajoutent, depuis un certain nombre d'années, les cercles d'étude, caisses populaires, centres récréatifs, etc..., mouvements qui contribuent à resserrer davantage les liens qui unissent chaque famille, à les distinguer des autres groupements similaires, à faire surgir une émulation de bon aloi et quelquefois aussi des rivalités avec d'autres paroisses, rivalités qu'il n'est pas facile d'abattre. On admet aisément le partage d'un avan-

tage ou d'un bien entre paroissiens, mais très rarement entre deux paroisses voisines et encore moins entre deux paroisses éloignées. Cette attitude individualiste contribue, dans bien des cas, à rendre difficile l'administration d'une réserve cantonale dont les produits sont supposés être distribués aux habitants de plusieurs paroisses différentes. De là les protestations, les réclamations de toutes sortes, conséquence de cet esprit de clocher, doublé d'incurie, même s'il s'agit de maintenir en bon ordre la forêt dont les habitants sont supposés avoir la jouissance.

De quelle façon maintenant pourraient être assumés, dans l'organisation et l'administration des dites réserves, le rôle de l'État et celui de la paroisse ? À l'État incomberait la délimitation de la réserve, la préparation et la bonne exécution du plan d'aménagement, l'imposition des sanctions vis-à-vis de la paroisse. À la paroisse représentée par un comité « ad hoc » devrait échoir l'attribution des permis de coupe, la surveillance des opérations, le choix du gardien, la perception des droits de coupe, l'imposition des sanctions vis-à-vis des individus.

Le comité paroissial pourrait être composé de 5 membres, dont deux nommés par le conseil municipal, un par l'État, un par l'Association forestière Québécoise et un par l'U.C.C.

Dans l'attribution des permis de coupe, le comité devrait considérer d'abord les besoins légitimes des paroissiens ; il pourrait en accorder à toutes les familles qui en font la demande et qui ont besoin de bois, le total des quantités accordées ne devant jamais dépasser le montant de la possibilité ou de l'accroissement annuel du matériel

ligneux. Les formalités à accomplir pour l'obtention d'un tel permis seraient analogues à celles suivies par exemple pour l'obtention d'un prêt de la caisse populaire : détails de la demande sur formules spéciales, étude de celle-ci, acceptation (intégrale ou partielle) ou rejet. Dans le cas où le total des quantités demandées et accordées demeurerait inférieur à celui de la possibilité, le surplus pourrait être vendu aux enchères pour servir à l'alimentation de l'industrie locale.

La surveillance des opérations engloberait à la fois celles d'ordre sylvicole (nettoyage de la forêt, mesures de protection contre l'incendie, les insectes et autres fléaux, etc.) et celles d'ordre simplement forestier (abatage, charroyage des bois, etc.).

La nomination du gardien relèverait du comité, et son salaire serait payé par le conseil municipal à même les fonds perçus comme droits de coupe.

Ceux-ci seraient encaissés comme suit : 50% par l'État et 50% par la paroisse. Celle-ci aurait charge, entièrement ou conjointement avec l'État, de réparer les dégâts et dommages causés à la réserve par l'exploitation abusive ou autres causes, et de s'occuper du reboisement des parcelles dénudées.

L'application d'une pareille politique contribuerait à faire disparaître la plus grande partie des difficultés rencontrées jusqu'ici dans l'administration des réserves cantonales, à empêcher les abus et les transgressions et par dessus tout, à rendre les populations plus intéressées à la conservation et au maintien des réserves en bon état de production.

## XVI

### COOPÉRATISME FORESTIER

**P**ERSONNE ne met en doute l'importance de l'exploitation forestière dans le revenu de la population rurale, qu'elle s'adonne à l'agriculture, à la colonisation, à la pêche, ou à toute autre occupation saisonnière. Cependant, jusqu'à ces dernières années, il semble que la forêt ait servi d'une façon incomplète les besoins de cette population, l'obligeant à délaisser la vie familiale pour de longs mois ainsi qu'à défrayer le coût de déplacements onéreux. À cela il faut ajouter de multiples dangers moraux, de minces revenus, et le goût du nomadisme.

Récemment, à divers endroits de la province, certaines formules coopératives se sont avérées efficaces dans le domaine de l'exploitation de la forêt.

La formule coopérative a été appliquée de façons diverses, selon la tenure des forêts, c'est-à-dire suivant que l'exploitation s'est faite sur des terrains privés, sur des terrains vacants de la Couronne, ou sur des terrains affermés à des compagnies forestières. Dans chaque cas, la coopération bien comprise, en plus de servir les intérêts économiques, tient compte des besoins humains et du

bien-être social, en assurant au propriétaire forestier un rendement adéquat et à l'ouvrier de la forêt une rémunération équitable et de meilleures conditions de vie et de travail. Même si les résultats obtenus jusqu'à date ne sont pas tout ce qu'ils devraient être, ils suffisent néanmoins à attirer sur cette formule l'attention de ceux qui s'intéressent à la mise en valeur de nos richesses humaines et de nos richesses forestières.

#### Coopérative de vente

Pratiquement inconnue chez nous, la coopérative de vente est généralement formée de propriétaires de terres à bois de peu d'étendue ; le plus souvent ces propriétaires sont cultivateurs ou colons. Chaque année, ils prélèvent individuellement une récolte de bois dont la mise sur le marché en commun présente plus d'avantages. En effet, l'industriel qui a besoin de matière première est peu intéressé à transiger directement avec une foule de gens qui n'ont chacun que des quantités de bois insuffisantes pour l'alimentation normale de son industrie. Si, dans une région donnée, il doit avoir recours à la production offerte individuellement par les cultivateurs ou les colons, il le fait par l'entremise d'intermédiaires dont il doit rémunérer les services.

La vente coopérative des produits forestiers élimine ces intermédiaires et du même coup assure aux producteurs une augmentation de leur revenu. En Nouvelle-Écosse, où des expériences semblables ont été tentées, les coopérateurs ont reçu pour la vente de leur bois en

commun des prix plus élevés qu'ils n'en recevaient par la vente individuelle.

Cette initiative nouvelle dans la vente des produits forestiers mérite d'être encouragée : 1° — parce qu'elle contribue à augmenter un revenu souvent indispensable au budget familial ; 2° — parce qu'elle peut améliorer la qualité des produits et le rendement des boisés. De plus, la coopérative, avec le secours de l'État, pourrait plus facilement assurer à ses membres les services de techniciens.

Ce mode coopératif est surtout recommandable dans le cas de cultivateurs dont l'exploitation agricole est stabilisée, et capables de rencontrer seuls les dépenses nécessitées par l'exploitation.

#### Coopérative d'exploitation et de vente

La coopérative d'exploitation et de vente est formée chez nous de colons, cultivateurs ou pêcheurs, vivant à proximité de forêts vacantes de la Couronne. En Gaspésie particulièrement, certains domaines boisés ont été libérés de tout lien et organisés sur un pied coopératif en vue de fournir un emploi rémunérateur aux populations locales. À la suite de l'inventaire et en conformité d'un plan d'aménagement, le Gouvernement y accorde un permis de coupe collectif après en avoir établi la quotité.

Dans plusieurs localités, des syndicats coopératifs d'exploitation ont obtenu de l'État des permis de coupe subordonnés à la possibilité annuelle de la forêt ; ils assurent qu'une source constante de revenus pour les coopérateurs, ainsi un caractère de permanence à leur organisation ainsi

Les coopérateurs en forêt se substituent en définitive aux intermédiaires tels que les entrepreneurs, les sous-entrepreneurs et les petits marchands de bois.

En principe ils devraient être intéressés directement à protéger la forêt contre le feu et contre les coupes abusives, parce qu'ils devraient trouver dans cette ressource naturelle un moyen d'assurer un revenu annuel permanent, pour eux et pour leurs descendants.

Jusqu'à quel point ce système devrait-il être encouragé ? Comme il comporte de grands risques dans la régie de l'exploitation, dans la distribution des coupes et du travail, sans compter ceux qui résultent d'influences extérieures néfastes, ce système ne saurait être possible que dans les régions où les membres comprennent bien le sens de la coopération et sont par ailleurs imbus d'un esprit civique et public peu fréquent chez des adultes qui n'ont pas bénéficié, dès leur enfance, d'une éducation qui les prépare à ce mode de travail.

#### Syndicat de travail

Le syndicat de travail loue la main-d'œuvre de ses membres à des industriels forestiers, s'engageant, à des conditions définies à l'avance, à couper, charroyer, transformer, flotter, etc... certaines quantités de bois.

Il agit comme un entrepreneur forestier ordinaire, avec cette différence, que les profits réalisés ne vont plus à un seul individu, mais sont distribués entre tous les coopérateurs, qui ont pris part aux opérations et qui ont rempli leurs engagements vis-à-vis du syndicat.

Le système du syndicat de travail connaît un succès

qui dépend, en grande partie, de l'éducation coopérative des membres. Il est plus facile d'application que le système précédent parce que la distribution des coupes et la responsabilité du travail sont assumées par l'industriel, tout en assurant une foule d'avantages sociaux impossibles à obtenir dans le cas de l'embauchage individuel.

## AMÉNAGEMENT ESTHÉTIQUE ET RÉCRÉATIF

### I — La récréation et les besoins actuels

L'homme pour se bien porter, puisqu'aux dires des physiologistes c'est un être naturellement constitué pour vivre à l'extérieur, a abondamment besoin de soleil, d'air pur et de libre exercice dans un milieu naturel qui le repose et lui plaît. La récréation, considérée ici comme l'ensemble des moyens destinés à pourvoir à ce besoin essentiel s'est haussée au cours du dernier demi-siècle au rang d'un service social de la plus haute importance. Comme explication de ce fait, rappelons que de 1880 à 1930, par exemple, la population réunie des États-Unis et du Canada s'est élevée de 54,500,000 à 133,000,000, pendant que le pourcentage de la population urbaine par rapport à celui de la population rurale augmentait de 29 à 56 aux États-Unis, et de 28 à 63 au Canada. Ce changement profond dans les habitudes de vie des gens dont les ancêtres vécurent si longtemps autrefois au grand air et dans les libres espaces, explique suffisamment l'essor qu'a pris sur notre continent, sous l'effet de facteurs favo-

rables comme l'augmentation des heures de loisir et le perfectionnement des moyens de transport, la récréation en plein air et plus spécialement un de ses modes les plus prisés, la récréation en forêt.

## II — Les forêts de la province de Québec et leur contribution à la récréation

Une des principales obligations qui en résultent pour l'État est celle de réserver et d'aménager des territoires d'une étendue et d'une qualité propres à satisfaire adéquatement ces besoins nouveaux des temps modernes.

Dans ses 260,000 milles carrés de forêts situées au sud du 52<sup>e</sup> degré de latitude, la province de Québec possède d'immenses étendues aptes à être affectées à tous les genres de récréation, et où certaines réalisations, dues tant à l'État qu'à l'initiative privée, ont déjà été accomplies. Faisons-en d'abord un bref exposé.

### A — Réalisations de l'État

L'État a pour sa part pourvu à la création de cinq parcs provinciaux dont l'aménagement est plus ou moins avancé ; ce sont dans l'ordre chronologique de leur établissement :

- le parc des Laurentides,
- le parc de la Montagne Tremblante,
- le parc de la Gaspésie,
- le parc du Mont Orford,
- la réserve de la route Mont-Laurier-Senneterre.

À ces cinq grands parcs on peut aussi ajouter la réserve de la rivière Petite Cascapédia et celle de la rivière Matane qui ne sont, l'une et l'autre, que des organisations

mineures pour le principal bénéfice des pêcheurs de saumon.

*Le parc des Laurentides.* — Sa création par statut remonte à 1895, mais le premier camp pour touristes n'y fut construit qu'en 1908. Il s'étend de part et d'autre de la route 54, qui le traverse presque dans son milieu, sur une longueur de 90 milles à partir d'une distance de 30 milles au nord de la ville de Québec. Ce territoire « mis à part, selon le texte de la loi, comme réserve forestière, endroit de pêche et de chasse, parc public et lieu de délasserement », couvre une superficie de 3,670 milles carrés. Le plus ancien et le mieux aménagé de tous, il est conséquemment le plus fréquenté, à tel point que les installations actuelles sont insuffisantes pour répondre à la demande, et que l'on se voit dans l'obligation de refuser « un grand nombre de locations, faute de logement (rapport du ministre de la Chasse et des Pêcheries, 1946) ».

*Le parc de la Montagne Tremblante.* — Ce parc n'est pas encore organisé. Le statut qui l'a créé, ratifiant un arrêté ministériel passé en 1894, convertissait d'abord en « réserve forestière, parc public et lieu de délasserement », les terres non subdivisées du canton de Grandison dans le comté de Terrebonne, et en outre autorisait le Lieutenant-Gouverneur en Conseil d'y annexer diverses autres parties des comtés de Labelle, Montcalm et Joliette, qui effectivement le furent par des arrêtés ministériels subséquents. Au total, il couvre maintenant une superficie de 1,204 milles carrés.

*Le parc de la Gaspésie.* — Réserve presque exclusi-

vement comme parc public et lieu de délasserment (la coupe des seuls arbres de plus de cinquante ans y pouvant être faite avec un permis spécial), ce parc est situé dans le comté de Gaspé-Nord où il englobe les pics les plus élevés des monts Shickshocks et conséquemment de toute la province. Sa superficie est de 340 milles carrés.

Fermé depuis la guerre, il n'a pas encore été ouvert au public ; les travaux d'aménagement ont dû être suspendus par la suite « faute de matériaux de construction ».

*Le parc du Mont Orford.* — Le territoire de ce parc est formé de terrains privés qui « sont réservés, dès le moment de leur réception et de leur acquisition par le gouvernement, ou les corporations municipales des comtés intéressés, comme parc public et lieu de délasserment ». Sa superficie est de 21 milles carrés. Établi en 1938, mais fermé également depuis la guerre, ce parc a surtout été aménagé en vue de devenir un centre récréatif avec terrain de golf pour l'été et pistes de ski pour l'hiver. Un chalet a été construit dans la montagne pour l'utilité des skieurs et a servi dans les étés de 1945 et 1946 de colonies de vacances pour enfants infirmes.

*Réserve de la route Mont-Laurier-Senneterre.* — Cette réserve de chasse et de pêche, créée par un premier arrêté ministériel passé en 1939 et deux fois agrandie par la suite, couvre de chaque côté de la route Senneterre-Mont-Laurier, partie dans le comté de Pontiac et partie (très peu) dans le comté de Gatineau, une superficie d'environ 3,000 milles carrés. Les établissements du lac Rapide et du lac de la Vieille, comprenant au total 12 cabines, sont les seules organisations que l'État y a aménagées jus-

qu'ici. Deux concessionnaires, l'un au lac des Loups et l'autre au lac Desmarais, ont chacun, à la disposition des voyageurs, un restaurant, des cabines et une station de service.

Comme la chasse est défendue dans les limites de la réserve, le service des parcs nationaux y maintient une équipe de gardiens pour la patrouille et la visite des centres d'opérations forestières.

B. — *Réalisations de l'initiative privée.*

Ce sont celles des exploitants des sites de villégiature, à peu près tous propriétaires de leurs propres domaines, et celles des locataires (particuliers et clubs) des territoires de la Couronne.

Nous n'avons à peu près pas de statistiques au sujet de la villégiature car il s'agit ici d'un ensemble de propriétés privées sur lequel l'État n'exerce aucun contrôle direct.

Au sujet des locataires des réserves de chasse et de pêche, le lecteur retrouvera dans les rapports du ministère de la Chasse et de la Pêche des références précises.

En somme 4 pour cent seulement des 260,000 milles carrés mentionnés au début du présent chapitre, ont été affectés jusqu'à date à la récréation.

### III— Programme à réaliser

Si donc un certain travail a déjà été fait dans notre province pour y mettre à profit ses importantes ressources récréatives, il est tout de même évident qu'il y reste encore beaucoup à accomplir.

L'Association croit devoir proposer à cet effet le pro-

gramme suivant, comportant : 1° une étude détaillée des ressources récréatives de nos forêts accessibles ; 2° un plan pourvoyant adéquatement : a) à l'aménagement de ces ressources ; b) à leur administration.

A. — *Étude préliminaire*

Elle comprendra deux grandes séries d'opérations :

1° Un relevé complet des statistiques relatives à cette forme d'industrie : superficie globale du territoire affecté, nombre et valeur des constructions, nombre de tous les genres de touristes, recettes des divers établissements, sommes totales laissées par les touristes en salaires, achats, frais de pension, etc...

2° Une reconnaissance générale de toutes nos forêts accessibles en vue de les classer selon leur valeur esthétique et récréative, et d'y relever entre autres les lacs et les cours d'eau aux fins d'établir : a) ceux qui devront être réservés pour le public en général ; b) ceux qui pourront l'être pour des organisations semi-publiques (institutions d'enseignement, colonies de vacances, clubs de chasse et de pêche, etc.) ; c) ceux convenant particulièrement à des fins de villégiature (hôtelleries, chalets, cabines).

B. — *Aménagement*

Le plan d'aménagement visera aux objectifs suivants :

1° Assigner à chaque section de forêt le mode d'utilisation qui lui convient particulièrement selon l'un ou l'autre des deux principes formulés ci-après :

a) Dans des sections d'un attrait pittoresque exceptionnel et où le tourisme et la récréation sont présentement très en faveur ou susceptibles de le devenir à brève échéan-

ce, l'utilisation récréative devra avoir la prépondérance sur l'utilisation strictement forestière ou du moins avoir rang égal avec elle.

b) Dans des sections au contraire où la forêt ne peut se prêter avantageusement à des développements récréatifs, soit par défaut des qualités requises, soit parce que cela viendrait en conflit direct avec d'autres modes d'utilisation économiquement et socialement plus profitables, l'utilisation récréative devra être considérée comme inopportune et même être interdite.

A priori, les bordures de chemins et de voies d'eau dans les régions fréquentées doivent entrer dans la première de ces deux catégories, tandis que les sections de forêt ne possédant aucune facilité de communication, ou entièrement dépourvues de lacs et autres attraits touristiques, doivent être attribuées à la seconde.

2° Délimiter les régions à être affectées à l'un quelconque des types d'exploitation suivants :

a) *Parcs nationaux* : en créer de nouveaux ou agrandir ceux déjà existants ;

b) *Territoires de chasse et de pêche* : en répartir la superficie entre le plus grand nombre possible de locataires ;

c) *Endroits de villégiature* : en réserver immédiatement les sites les plus avantageux pour concession subséquente ;

d) *Bordures de chemins et de voies d'eau* : en déterminer la largeur selon la valeur de la région, la densité de la forêt, la topographie, etc...

3° Spécifier les travaux d'ordre esthétique ou récréa-

tif à être exécutés dans tous les endroits où ils s'imposent :

a) *Traitements à appliquer à la forêt* : — enlever tous les objets disgracieux à la vue (corps morts, souches et autres débris) ; embellir le parterre au besoin par des cultures appropriées ; pratiquer des percées ou éclaircies vers des points d'observation remarquables ; reboiser les endroits dénudés directement exposés à la vue, avec des variétés d'arbres s'harmonisant avec l'ensemble de la région.

b) *Chemins*. — établir le réseau des chemins tant principaux que secondaires en tenant compte avant tout des avantages pittoresques et récréatifs de chaque région.

c) *Sentiers d'excursions*. — les pratiquer, à partir d'une artère principale ou d'un centre de résidences, vers des sites rares et remarquables, ou le long de rives attrayantes, ou à travers un bois particulièrement enchanteur.

d) *Lacs artificiels*. — les créer à l'aide de barrages aux endroits bas et marécageux, soit pour accroître ainsi le charme d'ensemble du paysage ou s'en servir pour des fins diverses de récréation.

e) *Places de campement pour le public*. — en aménager sur le bord des grandes routes en choisissant des terrains plats et secs, à proximité d'un lac ou d'une rivière.

f) *Belvédères*. — en ériger aux endroits culminants, avec salles de repos et aménagements d'eau courante.

4° *Indiquer les travaux d'arpentage requis* : — Délimitation des diverses régions ; relevé topographique de lacs et de rivières, division des rives en emplacements de villégiature, etc...

C. — *Administration*

Pour assurer entière efficacité à l'administration de nos ressources récréatives, il faut essentiellement la pourvoir : 1° d'un personnel suffisant en nombre et en qualification ; 2° de budgets adéquatement substantiels.

1° *Personnel* :

a) *Personnel supérieur*. — s'entend des spécialistes à qui devra être confiée la haute direction des régions de récréation, spécialistes devant posséder des notions essentielles de génie forestier, génie civil, arpentage, architecture-paysagiste, etc., et pour la formation desquels il importerait d'adjoindre une chaire nouvelle à la Faculté d'Arpentage et de Génie Forestier.

b) *Personnel subalterne*. — comprend, outre les gardes-forestiers de diverses catégories déjà préposés à l'aménagement et à la protection de la forêt, des contremaîtres, des artisans en construction, des guides, des gardiens, des domestiques, des cuisiniers, etc., auxquels l'École des Gardes de Duchesnay pourrait donner des cours leur permettant d'acquérir toute l'expérience voulue.

2° *Budgets adéquats*. — Ils sont la condition essentielle du plan exposé ci-dessus.

## TABLE DES MATIÈRES

I — Le problème forestier du Québec .....	7
II — Administration des forêts .....	11
III — Lois et règlements des forêts .....	16
IV — Capital forestier .....	27
V — Inventaire forestier .....	33
VI — Classification économique des terres .....	39
VII — Éducation forestière .....	47
VIII — Recherche scientifique .....	55
IX — Exploitation forestière .....	69
X — Main-d'œuvre forestière .....	76
XI — Conservation .....	80
XII — Sylviculture .....	83
XIII — Reboisement .....	88
XIV — Utilisation des bois .....	91
XV — Réserves cantonales ou paroissiales ? .....	94
XVI — Coopératisme forestier .....	99
XVII — Aménagement esthétique et récréatif ....	104

**DANS LA MÊME COLLECTION**

**INVITATION À L'ÉTUDE — 1 (Premier prix David 1945)**

Esdras Minville

(3<sup>e</sup> édition)

« Dans ce livre, il est particulièrement à noter la justesse de jugement avec laquelle l'auteur propose une solution au fait canadien-français. » *Les Carnets Viatoriens*. 176 pages : \$1.00 (par la poste : \$1.10)

**L'HOMME D'AFFAIRES — 2 (Premier prix David 1943)**

Esdras Minville

(3<sup>e</sup> édition)

Un traité sur l'homme d'affaires type, ses dispositions, ses qualités et sa formation, un bon aperçu sur les différentes carrières commerciales ; une réponse très judicieuse à tous ceux qui ne cessent de publier la supposée inaptitude des nôtres pour les affaires. 184 pages : \$1.00 (par la poste : \$1.10)

**LE MOUVEMENT OUVRIER CANADIEN — 3**

Jean-Pierre Després

Historique du mouvement ouvrier en général au Canada, tendances doctrinales, évolution et programme actuel des trois grands syndicats canadiens : le C.C.T., le C.M.T., et la C.T.C.C. 208 pages : \$1.50 (par la poste : \$1.60)

**LES DOCTRINES ÉCONOMIQUES — 4**

Paul Hugon, *professeur des Facultés de Droit de France*.

« Une étude synthétique, largement conçue, qui englobe plus de vingt siècles d'évolution doctrinale. » *S. Excellence M. Jean Déry* (préface)

413 pages : \$2.75 (par la poste : \$2.85)

**LE CITOYEN CANADIEN-FRANÇAIS — 5**

Esdras Minville

« Avec une clarté et une netteté incisives ... [l'auteur] précise les normes de la formation du citoyen canadien-français, il en trace les caractéristiques... C'est l'instrument de travail le plus parfait que puissent trouver les éducateurs de notre jeunesse, quel que soit le champ de leur apostolat. » *Fr. M.-Alcantara, o.f.m.* (préface) 618 pages en 2 volumes : \$3.25 (par la poste : \$3.50)

**GÉOGRAPHIE ÉCONOMIQUE DU CANADA — 6**

Raymond Tanghe

(2<sup>e</sup> édition, 4<sup>e</sup> mille)

« Une étude très fouillée sur le Canada. L'auteur n'a rien oublié. Toutes les ressources naturelles, toutes les industries qui méritaient une mention, ont trouvé place dans cet ouvrage qui a été scrupuleusement rédigé avec précision. » Alfred Labelle, *L'Action Universitaire*. — 280 pages : \$1.50 (par la poste : \$1.65)

**LE TYPE ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DES CANADIENS — 7**

Léon Gérin, D.L.; D.S.Sc., *ancien président de la Société royale du Canada*

Monographie du paysan canadien-français de la vallée du Saint-Laurent. Nos sociologues la considèrent comme un ouvrage de base sur toutes les questions qui ont trait à notre milieu agricole, à son histoire, à ses institutions, à ses caractères particuliers et à son évolution. 224 pages : \$1.50 (par la poste : \$1.65)

**INITIATION À L'ÉCONOMIE POLITIQUE — 8**

François-Albert Angers, L. Sc. C.

Comme son titre l'indique, il s'agit d'un ouvrage de portée générale où sont exposés, de la façon la plus claire possible et la plus sommaire, les éléments de la science économique.

Il possède sur les manuels et ouvrages étrangers d'économie politique, l'avantage d'appliquer les données de la science économique à des situations canadiennes.

308 pages : \$2.00 (par la poste : \$2.10)

**FIDES — 25 est, rue Saint-Jacques — MONTRÉAL 1**

